

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 27 mars 2023 à 19H00

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE
SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Muriel DE DOBBELEER, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès
MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL -
EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Nino MANZINI, Christiane OPHALS, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Conseillers
communaux.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet n°1 - Miss Soignies Haute Senne et ses dauphines - Réception en l'honneur des candidates.

Le Conseil communal,

Vu le CDLD,

Considérant qu'il est de coutume de recevoir Miss Soignies Haute Senne et ses dauphines en
avant-séance du Conseil communal du 27 mars 2023;

Considérant que les lauréates de l'édition précédente (2020) n'ont pas pu être reçues en raison de
la pandémie, elles seront invitées le 27 mars 2023;

DECIDE

Article Unique- de recevoir les Miss Soignies Hautes Senne et leurs dauphines le lundi 27 mars
2023 en avant-séance du Conseil communal.

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°2 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION CITOYENNE

Objet n°3 - Budget participatif 2023 - règlement

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-3;

Vu la Circulaire relative à l'Élaboration des Budgets des communes de la Région wallonne – année 2023;

Vu la Déclaration de politique communale adoptée le 21 janvier 2019;

Vu l'approbation du budget extraordinaire 2023 au Conseil communal du 19/12/22;

Considérant la volonté de la Ville de développer la participation citoyenne sur le territoire de Braine-le-Comte;

Considérant les modalités d'organisation du Budget participatif détaillées dans le règlement figurant en annexe;

Considérant que les projets portant sur la ruralité et l'environnement seront intégrés directement au Budget participatif PCDR 2023;

Attendu le débat contradictoire en séance,

Attendu que le groupe ECOLO a déposé un premier amendement

A l'article 2 – Budget : Remplacer « À l'intérieur de cette enveloppe, 5 projets pourront, au maximum, être retenus. L'estimation du coût des projets proposés ne devra pas dépasser ce plafond maximal. »

Par « Toute action, aussi minime soit son montant, peut être présentée. Néanmoins, le montant maximum alloué par projet sera de 5000€.»

Justification :

Nous ne comprenons pas pour quelles raisons le nombre de projets devrait être limité. Pour nous, des projets de faibles montants peuvent aussi être développés. Il serait donc plus logique d'utiliser la limite du budget pour déterminer le nombre de projets à financer. On peut avoir un nombre plus élevé que 5 à condition qu'ensemble, ils ne dépassent pas le montant global de 30 000€. Par contre, il nous semble important de fixer le montant maximum alloué au risque de voir un seul projet englober l'ensemble du financement. Nous proposons que ce montant soit de 5.000 Euros. Si cet amendement est accepté, il y a lieu de modifier également la dernière phrase de l'article 6.

Attendu que ce premier amendement fait l'objet d'un débat contradictoire;

Attendu qu'à l'issue du débat, il est proposé de modifier le chiffre "5", par le chiffre "6" ainsi que l'ajout de cette phrase "Le cadre de 6 projets pourra être revu à la hausse dans l'éventualité d'une non-utilisation totale et maximale des crédits".

Attendu qu'il est procédé au vote sur le premier amendement tel que modifié et celui-ci est adopté à l'unanimité;

Attendu que le groupe ECOLO a déposé un deuxième amendement

A l'article 6 – Sélection des projets :

- Remplacer : « Le dossier complet sera remis à la Cellule Participation citoyenne par voie numérique ou postale au plus tard le 1er mai 2023 à minuit ».

Par « Le dossier complet sera remis à la Cellule Participation citoyenne par voie numérique ou postale au plus tard le 15 juin 2023 à minuit ».

Justification :

En donnant la date du premier mai comme « deadline », les citoyens qui auront assisté à la réunion publique de présentation n'auront que 2 semaines pour élaborer leur projet, en vérifier la faisabilité, et construire leur dossier, ce qui est inconcevable. La participation citoyenne est un processus démocratique qui nécessite du temps. Une association ou un comité de quartier doit pouvoir se réunir, discuter, rechercher les informations nécessaires, vérifier si le projet entre dans les conditions... Une période de deux mois nous semble beaucoup plus raisonnable. Il faudra alors adapter le reste du calendrier en conséquence.

Attendu que ce deuxième amendement fait l'objet d'un débat contradictoire;

Attendu qu'à l'issue du débat, il est proposé de modifier la date du "1er mai 2023" par la date du "1er juin 2023" ;

Attendu qu'il est procédé au vote sur le deuxième amendement tel que modifié et celui-ci est adopté à l'unanimité;

Attendu que le groupe ECOLO a déposé un troisième amendement

Au point 1 – recevabilité des projets. - Ajouter en début de paragraphe :

« Avant la date limite du dépôt, tout porteur de projet peut demander à rencontrer des personnes de l'administration et/ou des techniciens pour s'assurer de la faisabilité du projet et recevoir, si nécessaire, de l'aide pour la constitution du dossier. Il peut s'il le souhaite avoir accès à la grille d'évaluation ».

Une fois passée la date limite de remise des dossiers, l'Administration vérifiera que chaque dossier est complet et conforme au règlement. Les dossiers incomplets peuvent encore être étoffés lors de 2 ateliers auxquels pourront contribuer des citoyens intéressés par la thématique et les services communaux compétents. Passé le second atelier, tout dossier incomplet sera écarté (il pourra être complété et représenté dans le cadre d'un budget participatif ultérieur).

Justification :

Il nous semble indispensable de travailler en amont, de donner aux dépositaires des projets la possibilité de s'informer AVANT la remise des dossiers afin d'éviter de devoir en supprimer un certain nombre et décevoir ainsi les citoyens. Il faut aussi veiller à diminuer la fracture numérique et permettre aux personnes qui ne savent pas comment s'y prendre pour constituer un dossier de recevoir l'aide nécessaire. Le fait d'avoir accès à la grille d'évaluation nous semble également important pour que les dépositaires puissent construire leur projet en sachant ce que le jury en attend.

Attendu que ce troisième amendement fait l'objet d'un débat contradictoire;

Attendu qu'à l'issue du débat, il est proposé d'accepter l'ajout du paragraphe en ôtant la phrase // *peut s'il le souhaite avoir accès à la grille d'évaluation ;*

Attendu qu'il est procédé au vote sur le troisième amendement tel que modifié et celui-ci est adopté à l'unanimité;

Attendu que le groupe ECOLO a déposé un quatrième amendement

Au point 2 – Sélection du jury.

- Remplacer : « Sur base de l'analyse technique de l'Administration, un jury mixte réalisera un tri

qualitatif parmi les dossiers proposés, sur base de critères sélectifs qui lui auront été communiqués. Ce jury sera composé de membres du Pouvoir public (Administration et Conseil communal – tous partis confondus) et des membres non-politiques du Groupe de Travail Participation citoyenne. »
Par : « Sur base de l'analyse technique de l'Administration, un jury mixte réalisera un tri qualitatif parmi les dossiers proposés, sur base de critères sélectifs qui lui auront été communiqués. Ce jury sera composé de citoyens (un membre de chaque association porteuse d'une action présentée dans le cadre du budget participatif en veillant à la mixité des personnes) et de membres de l'administration qui seraient présents en tant qu'observateurs. » .

Justification :

En permettant aux porteurs de projets de se mettre autour de la table, des discussions constructives pourraient avoir lieu, il pourrait être proposé de regrouper les projets ou de revoir la répartition de l'enveloppe pour que chacun puisse y trouver son compte et qu'un maximum de projets soient financés. C'est aux habitants, et pas aux membres des partis politiques de déterminer la qualité des projets proposés. D'autant plus que la décision finale leur reviendra d'emblée puisque c'est le Collège qui retiendra les projets financés à la fin de la procédure.

Attendu que ce quatrième amendement fait l'objet d'un débat contradictoire;

Attendu qu'à l'issue du débat, il est procédé au vote sur le quatrième amendement, celui-ci a récolté 21 voix « contre » des membres DAYE, HUART, PAPLEUX, THIBAUT, COPPENS, FIEVEZ, MAUCQ, FLAHAUX, DAVID, BRANCART, GUEVAR, DAMAS, ANDRE, WYNANTS, DECAMPS, DE SMET, HUBAUT, MUAMBA KABENA, LAUVAUX, CORNELIUS, KEIGHEL – EECKHOUDT et deux voix « pour » des membres PETIT JEAN et DE DOBBELEER

Attendu que le groupe ECOLO a déposé un cinquième amendement

Dans l'article 6, on trouve les points suivants.

1. Recevabilité des projets

2. Sélection du Jury

3. Vote des Brainois Les projets sélectionnés par le jury seront soumis au vote de la population. Ce vote sera nominatif : 1 vote par citoyen brainois âgé de minimum 10 ans sera validé.

Ajouter un point 4 : « Choix des projets ».

Justification :

Avant tout, nous tenons à saluer l'audace de proposer le vote aux enfants. Mais tel que le règlement est présenté, il est impossible de savoir comment seront déterminés les choix finaux. Est-ce d'office les projets qui auront retenu le plus grand nombre de voix, ou en fonction des budgets, en fonction du nombre d'habitants concernés par l'action, en fonction de la répartition géographique, ... ? Il nous semble nécessaire de clarifier les choses à ce niveau.

Attendu que ce cinquième amendement fait l'objet d'un débat contradictoire;

Attendu qu'à l'issue du débat, il est proposé d'accepter l'ajout d'un point 4 "choix du projet" libellé comme suit : "Le projet est choisi sur base du nombre de votes qui lui est attribué"

Attendu qu'il est procédé au vote sur ce cinquième amendement tel que modifié et celui-ci est adopté à l'unanimité;

Attendu que le groupe ECOLO a déposé un sixième amendement

A l'article 7 – Déroulement. Ajouter un point « Evaluation du processus ».

Justification :

Les citoyens devraient pouvoir donner un retour par rapport à la procédure et aux projets retenus (formulaire). Cela permettrait à l'administration d'adapter le processus l'année d'après en fonction des propositions reçues.

Attendu que ce sixième amendement fait l'objet d'un débat contradictoire;

Attendu qu'à l'issue du débat, il est proposé d'accepter l'ajout d'un point "Evaluation" libellé comme suit : "A l'issue du processus de mise en place de budgets participatifs, il sera procédé à une évaluation qui sera présentée en séance publique du Conseil communal "

Attendu qu'il est procédé au vote sur ce sixième amendement tel que modifié et celui-ci est adopté à l'unanimité;

Attendu que le Groupe Ensemble propose un amendement

A l'article 3, §2, *"En outre, ceux-ci seront composés de minimum 3 citoyens majeurs, domiciliés à Braine-le-Comte, à des adresses différentes. S'ils n'ont pas 18 ans, ils devront désigner un référent majeur répondant aux conditions", le nombre de citoyens soit porté à 5 pour garantir une symétrie des dispositifs du présent processus de budget participatif et celui réalisé dans le cadre du PCDR*";

Attendu que cet amendement fait l'objet d'un débat contradictoire;

Attendu qu'à l'issue du débat, il est proposé d'accepter cet amendement

Attendu qu'il est procédé au vote sur cet amendement et celui-ci est adopté à l'unanimité;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er – d'approuver le règlement Budget participatif – Règlement 2023 ainsi amendé ;

Article 2 – de charger l'Administration d'établir la convention qui liera la Ville au(x) porteur(s) de projets ;

Article 3 – de charger la Cellule Participation citoyenne de sa mise en application.

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN demande que son intervention soit actée.

Nous avons un problème avec le processus. Si les choses s'étaient passées autrement, nous n'aurions pas introduit ces amendements. Pour écolo, la mise en place du budget participatif est un des fondements indispensables de la démocratie.

Et il a fallu entrer dans la cinquième année de la législature pour le voir arriver.

Cela fait plusieurs années que le GT « participation citoyenne » se réunit, il a été complété par de citoyens et lors de la réunion du 7 février, des avis ont été émis et de nombreuses propositions ont été faites dans le but de créer le règlement. Et nous avons été fortement surpris de le voir présenter au GT du 21 mars alors qu'il était déjà finalisé pour être voté par le conseil communal et ce, sans que les membres n'aient la possibilité de se prononcer et de le modifier en fonction des travaux réalisés. Nous avons l'impression de devoir agir dans l'urgence et en dehors des principes de base de la participation citoyenne.

De plus, la campagne de communication est déjà lancée avant que le Conseil communal n'ait voté ce règlement. C'est assez difficile à comprendre.

ENVIRONNEMENT

Objet n°4 - Budget participatif PCDR - règlement

Le Conseil communal,

Vu le CDLD;

Vu le Plan Stratégique Transversal et plus particulièrement ses objectifs 18, 31 et 35;

Vu la décision du Conseil Communal du 23 juin 2008 décidant de lancer sur son territoire un Programme Communal de Développement Rural dit PCDR ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle 2020/01 relative au PCDR;

Vu la décision du Conseil communal le 19 décembre 2022 d'approuver la création d'un Budget participatif PCDR;

Considérant les documents de référence relatifs à l'octroi d'un budget participatif PCDR : Règlement, grille d'évaluation et formulaire de candidature;

Attendu que le Conseil communal souhaite la symétrie dudit règlement avec celui organisé dans le cadre du budget participatif géré par la participation citoyenne en termes de délais et de porteurs de projets;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : dans le cadre du budget participatif du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) 2023, d'approuver et valider les trois documents de référence : règlement, grille d'évaluation et formulaire de candidature.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°5 - Directeur général - projet CATALA/Dominicains - constitution d'un groupe de travail - proposition - décision

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte est en charge de deux projets importants pour le développement de la Ville, à savoir, la dépollution et affectation envisagée du "terrain CATALA" d'une part, et la valorisation du bâtiment des Dominicains d'autre part;

Considérant le projet CATALA qui s'inscrit dans l'appel à projets lancé par le Gouvernement wallon dans la cadre du Plan de relance de la Wallonie : Axe 3 : Amplifier le développement économique - 3.2 : Diminuer le nombre de friches. - 3.2.1 : Réhabilitation économique de friches industrielles dans les villes - Projet 143 : Constituer une réserve stratégique de terrains dans le cadre de la reconversion des friches industrielles ;

que par décision du 9 décembre 2021, le Gouvernement wallon a décidé de lancer cet appel à projets pour un budget de 37,5 millions d'EUR auprès des communes de moins de 50.000 habitants afin de réhabiliter les sites pollués;

que l'objectif poursuivi est de diminuer le nombre de friches industrielles et disposer d'une réserve foncière assainie et prééquipée ainsi que la réponse à la volonté du Gouvernement wallon de dynamiser le recyclage des terrains pollués et réduire la consommation de terres non artificialisées en vue de répondre à la stratégie européenne "no net land take by 2050"

Considérant que les sites pollués représentent de réelles opportunités foncières pour développer des projets territoriaux et s'inscrivent dans une stratégie à long terme de renouvellement des centralités urbaines et rurales ;

Considérant la fiche-projet déposée via le formulaire en ligne sur le site de la SPAQUE le 13 septembre 2022 relative au site des anciennes Papeteries CATALA d'une superficie de 5,26 hectares (*Braine-le-Comte 2ère division section B n°96X4*) ;

Attendu qu'en date du 23 décembre 2022, la Spaque informait la Ville par courrier que le dossier avait été retenu par le Gouvernement wallon en séance du 1er décembre 2022 et était conditionné par l'obligation de démontrer la maîtrise foncière du terrain avant le 30 juin 2023.

Attendu qu'en date du 23 février 2023, la Ville a reçu une estimation de prix d'acquisition du terrain CATALA, lequel est établi sur base de la valeur nominale du terrain à laquelle est soustraite la valeur de dépollution;

Attendu le projet de valorisation du bâtiment des Dominicains souhaité par la Ville,

Attendu que le 11 octobre 2021, l'IDEA informait la Ville du prochain appel à projets FEDER au sujet de la Mesure 15 (Axe 5) relative au développement urbain lequel serait accompagné par "Coeur du Hainaut" qui sera en charge de sélectionner les projets qu'il souhaite soumettre à ce plan;

Attendu qu'une enveloppe de 18.454.555 €, financée à maximum 90% est consacrée pour le Coeur du Hainaut dont les communes sont reprises comme organismes éligibles;

Attendu qu'une fiche projet d'intention avait été déposée immédiatement sur la plate-forme du Coeur du Hainaut et qu'à l'issue de laquelle différents contacts ont été pris avec l'IDEA et principalement une réunion TEAMS organisée le 05 avril 2022 dans le but d'orienter et présenter à l'IDEA notre fiche projet pour le site des Dominicains dans le cadre de l'appel à projet FEDER-Axe 5 – mesure 15.

Attendu qu'à la lumière de ces différents constats et propositions, l'IDEA a proposé de recentrer le dossier FEDER sur le volet touristique reprenant les abords du site, le parc, la mise en scène des bâtiments (lumière, parcours, ...);

Attendu qu'en date du 20 mai 2022, le Collège communal a pris connaissance de la fiche projet FEDER 2021-2027 relative au site des Dominicains qui a été déposée sur la plate-forme CALISTA via le portefeuille commun de Coeur du Hainaut.

Attendu qu'en date du 05 septembre 2022, l'IDEA a contacté la Ville afin de transmettre les éléments/justificatifs/compléments permettant d'apporter un éclairage aux points soulevés ou aux remarques émises par l'Administration fonctionnelle et par la DCPF.

Attendu qu'en date du 15 septembre 2022, le Collège communal a approuvé et transmis à l'IDEA les informations complémentaires suivant les avis de l'Administration fonctionnelle (20/06/2022) et de la DCPF (05/07/2022).

Attendu qu'en date du 27 février 2023, le Département de la Coordination des Programmes FEDER, a informé la Ville qu'à l'issue de la sélection qui s'est clôturée le 09/02/2023, et au regard de la disponibilité budgétaire propre à la mesure 15, le dossier n'a pas été retenu.

Considérant toutefois le projet tel qu'il avait été défini en ces termes "*Braine-le-Comte représente une porte idéale vers le Cœur du Hainaut depuis le Brabant wallon et Bruxelles, et inversement. En effet, de par sa situation géographique et sa gare multimodale drainant quotidiennement plus de 5000 voyageurs, la Ville se situe à la croisée de 2 bassins de vie wallons importants en plein déploiement. Le site des Dominicains, sur lequel porte ce projet, est idéalement situé en centre-ville*

et le long d'un axe structurant pour les véhicules, permettant de faire le lien entre ces 2 bassins en développement via un accès aisé vers les grands pôles hennuyers et brabançons.

La réhabilitation du site en un espace à vocation culturelle, innovante, citoyenne et touristique, permettrait, d'une part de poursuivre la dynamique entamée en la matière au sein de l'entité, et, d'autre part, de miser sur la ruralité du Cœur du Hainaut grâce à la mise en avant des caractéristiques du cadre de vie spécifique au territoire brainois (70% de terres agricoles, plus de 100 agriculteurs, de nombreux producteurs locaux, 1 Bois de 650 hectares labelisé Natura 2000...).

En créant sur ce site de patrimoine classé à valoriser un espace vert durable et responsable, lieu de convivialité et d'échanges incluant la vie économique locale, mais aussi en réhabilitant le bâti en un espace polyvalent mêlant salle polyfonctionnelle, restaurant, hôtellerie et espace de coworking, c'est tout un réseau de liens forts avec l'IDEA, Centrissime et les autres opérations régionales qui s'implanterait aux Dominicains, vecteur de développement territorial commun en accord avec les spécificités de la vie locale".

Attendu qu'à l'initiative du Collège communal, une réunion s'est tenue le 6 mars 2023 réunissant celui-ci, les chefs de groupe du Conseil communal ainsi que les techniciens de l'administration afin de présenter les tenants et aboutissants du dossier;

Considérant que s'agissant de projets essentiels dans le développement urbain de la Ville qui, au demeurant, répondent à des contraintes liées aux inondations, à la rationalisation et valorisation du patrimoine qu'il convient de gérer de manière raisonnable et de transformation managériale de l'administration, les 4 groupes ainsi réunis ont marqué une volonté commune de poursuivre l'instruction de ce dossier.

Considérant qu'il convient de définir les orientations politiques pour délimiter le champ d'actions et les différents programmes dans lesquels la Ville pourrait s'investir.

Considérant que pour ce faire, il a également été proposé qu'un groupe de travail spécifique soit créé afin d'accompagner ces projets.

Considérant dès lors qu'il revient au Conseil communal de décider la création de ce groupe de travail et d'en fixer sa composition;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er - de confirmer la volonté commune de continuer l'instruction des projets CATALA et Dominicains tels que décrits ci-avant;

Article 2 - de constituer un groupe de travail spécifique composé

- Des membres du Collège
- De deux représentants politiques par groupe politique du conseil communal dont au moins un mandataire avec possibilité de se faire remplacer par autre mandataire qu'il désigne lui-même;
- Des techniciens de l'administration désignés par le Collège communal;
- Des éventuels experts pouvant accompagner le GT dans son travail.

Article 3 - de confier au groupe de travail l'accompagnement du Collège communal dans la gestion du projet

Article 4 - de réclamer du groupe de travail ainsi constitué de tisser des liens étroits avec les autres groupes de travail existants dont particulièrement le GT rénovation urbaine, le GT synergies ainsi qu'avec la CCATM.

DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

Objet n°6 - Nouveau Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque et de la Ludothèque communale - Décision

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque communale de la Ville de Braine-le-Comte, adoptés par une décision du Conseil communal du 19 mars 2008 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de la ludothèque communale de la Ville de Braine-le-Comte, adoptés par une décision du Conseil communal du 19 mars 2008 ;

Considérant qu'en rapport avec la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2023 et dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027, un dossier fut présenté par le service Recettes au Collège communal du 20 octobre 2022 lui présentant un tableau reprenant les taxes et redevances en vigueur dans notre Ville avec les taux appliqués et les taux maximum recommandés dans la nomenclature des taxes – budget 2023 (onglet taxes-redevances) ;

Considérant que concernant le Règlement de la bibliothèque et de la ludothèque, le Collège communal du 20 octobre 2022 a décidé : *"(...) Article 15 : de demander à la bibliothèque d'établir un règlement général avec l'aide du service juridique. (...)".*

Considérant que ces Règlements datent de 2008 ; qu'il s'imposait de les actualiser quant aux divers changements législatifs et réglementaires survenus depuis lors ;

Considérant qu'il conviendrait également de revoir quelques modalités du fonctionnement de la bibliothèque, principalement sur les conditions et aux coûts d'emprunt des ouvrages et des photocopies, les demandes de prolongation de prêt, les retards dans le retour des ouvrages et modalités de rappel et de recouvrement ;

Considérant dans ce cadre le projet de Règlement relatif à la bibliothèque et la ludothèque communale joint au dossier administratif ;

Attendu les avis des services de la Bibliothèque et de la Recettes ;

Considérant que l'évaluation annuelle de la mesure est inférieure à 22.000€ HTVA (recettes ordinaires (remboursement d'emprunt jeux/livres et photocopies), hors subventions) ; que cela étant, le Règlement général a vocation à s'inscrire dans la durée ; il est dès lors suggéré d'évaluer la mesure au-delà de 22.000€ HTVA ;

Considérant que l'avis de Madame la Directrice financière f.f. fut demandé le 22/02/2023 ; qu'il fut rendu le 22/02/2023 ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière f.f. ;

Sur proposition du Collège communal du 16/03/2023 ;

Attendu les modifications apportées à l'issue du débat contradictoire à savoir :

Article 2 : le mot "parents" est remplacé par les mots "tuteurs légaux";

Article 6 : 4ème tiret : le mot "caractéristiques" est remplacé par le mot "conditions"

Article 9 : le mot "amende" est remplacé par le mot "indemnités". Au même article, mettre la concordance de la gradation des rappels avec la délibération générale.

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 2 abstentions des Conseillères PETIT JEAN et DE DOBBELEER,

DECIDE :

Article 1er - au 30 juin 2023, d'abroger les règlements communaux suivants :

- Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque communale de la Ville de Braine-le-Comte, adoptés par une décision du Conseil communal du 19 mars 2008 ;
- Règlement d'ordre intérieur de la ludothèque communale de la Ville de Braine-le-Comte, adoptés par une décision du Conseil communal du 19 mars 2008 ;

Article 2 - d'approuver le nouveau Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque et de la ludothèque tel que repris en annexe avec les modifications telles que visées et faisant partie intégrante de la présente ;

Ce nouveau Règlement d'ordre intérieur remplacera les deux anciens Règlements d'ordre intérieur et entrera en vigueur : le 1er juillet 2023.

Objet n°7 - Patrimoine - Vente publique du terrain dit "fosse Albecq" par le CPAS de Braine-le-Comte - Appel à Projets " Maillage vert et bleu en milieu urbain" - Proposition d'acquisition - Décision

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et 1123-23, 2° ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu les articles 21,1° et 22 du Code des droits et taxes divers ;

Considérant que le Centre Public d'Action Sociale est propriétaire d'une parcelle de terre sise à Braine-le-Comte – 1ère division – terrain en friche sis au lieu-dit « Fosse Albecq », cadastré selon cadastre récent Section F, numéro 0812P0000 d'une contenance selon cadastre de 55 ares 60 centiares ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 avril 2021 par laquelle il décide de confirmer la désaffectation du domaine public du bien précité ainsi que du principe de la mise en vente du bien précité ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 8 novembre 2021 par laquelle il décide de procéder à la vente publique du bien suivant : parcelle de terre sise à Braine-le-Comte – 1ère division – terrain en friche sis au lieu-dit « Fosse Albecq », cadastré selon cadastre récent Section F, numéro 0812P0000 d'une contenance selon cadastre de 55 ares 60 centiares, conformément aux modalités qu'il aura fixées, pour un montant de base minimum de 210 000 € ;

Considérant que le bien susmentionné est toujours en procédure de vente publique au travers du site internet IMMOWEB ; qu'aucun acquéreur n'a déposé d'offre jusqu'à ce jour ;

Considérant l'appel à projets de la Région wallonne destiné à la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ;

Considérant que l'adaptation au changement climatique impose le développement ou le renforcement de la résilience des territoires qui sont touchés par des tempêtes, des inondations, des vagues de chaleur et de sécheresse qui impactent toutes les couches de la population ;

Considérant que la notion d'infrastructure verte dans laquelle s'inscrit le "maillage vert et bleu" visé par ledit appel à projets se réfère à la définition donnée par la Commission européenne ; qu'il s'agit d'un réseau de milieux naturels et semi-naturels interconnecté au niveau spatial et fonctionnel et d'autres éléments environnementaux faisant l'objet d'une planification stratégique, conçu et géré aux fins de la production d'une large gamme de services écosystémiques ; qu'il intègre des espaces verts (ou aquatiques dans le cas d'écosystèmes de ce type) et d'autres éléments physiques des zones terrestres ; qu'elle préserve les valeurs naturelles et le fonctionnement des écosystèmes ;

Considérant que ledit appel à projets s'adressait aux 63 communes considérées comme urbaines, à savoir les communes ayant une population comprise entre 15.000 et 50.000 habitants et les communes moins peuplées ayant une densité de plus de 500 habitants/km², soit les mêmes communes que celles qui ont eu la possibilité de proposer leur candidature dans le cadre du premier appel à projets consacré aux parcs en milieu urbain ;

Considérant que l'objectif général du projet de la Ville de Braine-le-Comte vise le renforcement du maillage vert et bleu de deux sites « le chant des Possibles » et « la Fosse Albecq » liés entre eux par une plantation d'arbres ; que l'ambition de ce projet est de réaliser plusieurs aménagements vert et bleu en centre-ville afin de lutter contre les conséquences du changement climatique, développer le maillage écologique du centre-ville et améliorer le bien-être des citoyens en ramenant la nature en ville ;

Considérant que le projet prévoit l'acquisition et l'aménagement du terrain « Fosse Al Becq » en zone d'espace vert public ; qu'il est prévu d'y réaliser différentes plantations, des mares et des aménagements en faveur de la biodiversité ; qu'il s'agit aussi d'y créer un espace public accessible à tous qui pourra notamment de lutter contre les îlots de chaleur en centre-ville ;

Considérant que le projet prévoit également de relier les deux terrains dont mention ci-avant par une plantation d'arbres à la rue de l'Europe, le long de la voirie communale, afin de créer un corridor vert essentiel au maillage écologique ;

Considérant que le territoire de la Ville de Braine-le-Comte fut touché par les graves inondations de juillet 2021 ; qu'à ce titre, la Ville de Braine-le-Comte a été reconnue comme "commune sinistrée" par la Région wallonne (Arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2021 étendant la zone géographique de la calamité naturelle publique relatives aux inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021) ;

Considérant que cet appel à projets s'inscrit également dans le cadre du PCDN de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le taux de subside est de 80% ; que la Ville conservera à sa charge les 20 % restants ; que le montant total du projet décrit ci-avant fut estimé à 500.000€ TVAC ;

Considérant qu'il convenait dès lors de répondre favorablement audit appel à projets en ayant pour objectif de maximiser l'obtention du subside ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2022 par laquelle il chargeait le Service Environnement de répondre favorablement à l'appel à candidatures en proposant le projet présenté ci-avant ;

Attendu le dossier de candidatures ainsi transmis au Service public de Wallonie par le service Environnement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 décembre 2022 octroyant une subvention aux communes lauréates de l'appel à projets "maillage vert et bleu milieu urbanisé" en vue de la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ;

Considérant que le projet de la Ville de Braine-le-Comte fut retenu ; qu'un subside de 440.000€ fut octroyé à la Ville de Braine-le-Comte ; que ce subside peut être utilisé notamment pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se porter acquéreur du terrain du CPAS dont mention ci-avant suivant les modalités suivantes :

1. Description détaillée du terrain :
 - Propriétaire actuel : CPAS de Braine-le-Comte ;
 - Adresse : rue Fernand Bottemanne à 7090 Braine-le-Comte ;
 - Situation : parcelle enclavée, les seuls accès se faisant par les parcelles 811a et 811b. Terrain vague en friche semblant non occupé et libre d'occupation. Situé entre les arrières des habitations et d'une école.
 - Numéro de cadastre : cadastrée 1ère Division Section F parcelle 812 (cadastre récent : Section F, numéro 0812P0000) ;
2. Contenance : superficie approximative de 55.60 ares
3. Estimation de la valeur vénale de l'immeuble :
 - au 14/09/2021, 210.000€ - hors frais d'acte et de notaire (cf. en annexe, le premier rapport complet d'estimation du CPAS auquel il convient de se référer).
 - au 08/03/2023, tenant compte de la conjoncture actuelle, l'estimation initiale fut confirmée par Me SNYERS ; qu'elle demeure dès lors inchangée à : 210.000€ - hors frais d'acte et de notaire (cf. en annexe, le second rapport complet d'estimation du CPAS auquel il convient de se référer).
2. Points de comparaison :
 - Septembre 2018 - terrain rue des Frères Dulait 1 ha 21 a 17 ca - pour 483.417€ soit 40€/m² ;
 - Décembre 2018 - terrain Coraimont - 15 a 60 ca - 80.000€ soit 51€/m² ;
5. Quant aux voies et moyens : l'acquisition dudit terrain n'a pas été prévue dans le budget initial 2023 ; une modification budgétaire est donc nécessaire ; aucun élément ne motive une demande de crédit d'urgence ;
6. Le caractère d'utilité publique de la présente acquisition ne fait aucun doute dans la mesure où elle s'inscrit dans un projet plus global à destination de la collectivité brainoise, dans l'intérêt communal, notamment de prévention des inondations comme mieux décrit ci-avant ; d'ainsi faire application de l'exemption des droits d'enregistrement conformément à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Considérant qu'il conviendrait de proposer aux instances du CPAS de Braine-le-Comte une offre d'acquisition à : 210.000€ - hors frais d'acte et de notaire ;

Considérant que le notaire instrumentant la vente publique désigné par le CPAS de Braine-le-Comte suivant une procédure de marché public de service est : Me SNYERS dont l'étude est sise Chaussée d'Ath 54 à 7850 Enghien ;

Considérant que l'évaluation de l'impact financier et budgétaire du projet de délibération est supérieure à 22.000€ HTVA :

- Coût de l'opération immobilière (achat) : 210.000 € - hors frais d'acte et de notaire ;
- Subsidés de la Région wallonne : 440.000 € (pour l'ensemble du projet) ;

Considérant que l'avis de Madame la Directrice financière f.f. fut demandé le 23/02/2023 ; qu'il fut rendu le 01/03/2023 ;

Attendu l'avis réservé de Madame la Directrice financière f.f. ;

Sur proposition du Collège communal du 9 mars 2023 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - de se réserver les droits et moyens en se portant acquéreur de la parcelle de terre appartenant au CPAS de Braine-le-Comte sise à Braine-le-Comte – 1ère division – terrain en friche sis au lieu-dit « Fosse Albecq », cadastré selon cadastre récent Section F, numéro 0812P0000 d'une contenance selon cadastre de 55 ares 60 centiares ;

De faire offre en ce sens aux instances du CPAS de Braine-le-Comte pour un prix de : 210.000 € - hors frais d'acte et de notaire ;

Article 2 - de confier au Collège communal le suivi de l'exécution de la présente décision ;

La signature éventuelle du compromis de vente par le Collège communal mentionnera la réserve d'usage selon laquelle le Conseil communal est seul compétent pour approuver l'acte authentique définitif ;

Le compromis ainsi que la passation de l'acte authentique définitif ne pourront d'aucune manière intervenir avant l'approbation par l'Autorité de tutelle de la prochaine modification budgétaire, sauf urgence impérieuse dûment motivée ;

Article 3 : cette décision est prise sous réserve de la décision du conseil de l'action sociale

Le Conseiller De Smet souhaite que son intervention soit actée :

Comme les conseillers communaux du groupe Ensemble l'ont toujours soutenu, nous avons exprimé notre accord sur le rachat par la ville du terrain « Fosse Albecq », même si nous avons préféré un rachat par un collectif de citoyens motivés, soucieux du bien-être de leur cadre de vie. Nous les remercierons pour leur action qui a permis de protéger le quartier d'un projet immobilier. Nous vous confirmons que nous vous soutiendrons pour l'achat de ce terrain, avec des réserves.

Nous avons des remarques importantes que nous souhaitons soumettre à votre réflexion.

1. Pour ce qui est du prix du terrain.

Si le terrain est effectivement situé en zone d'habitat au plan de secteur et dans le schéma de structure, est-il pour autant un terrain « constructible », comme indiqué dans l'estimatif notarial ? Ce terrain étant enclavé il ne pourrait être accessible que par une seule voirie à créer qui serait une rue en impasse.

Ce qui est contraire au schéma de structure qui indique qu'on évitera les rues en impasses.

De sorte que, le terrain ne serait en fait pas constructible.

La valeur du terrain n'est-elle pas donc surestimée ?

SOURCE

« Rapport d'options du Schéma Communal de Structure. Zones destinées à l'urbanisation - 2.1.1. Sous-zone d'habitat urbain. - Concerne Fosse Albecq - Voiries - On évitera de créer des rues en impasses. »

2. Pour ce qui est du projet global dans lequel cet achat s'inscrit.

La lecture des considérants nous renseigne sur l'objectif du projet qui vise le renforcement du maillage vert et bleu de deux sites « Chant des Possibles » et « Fosse Albecq », ayant fait l'objet d'un appel à projet retenu pour un subside de 440.000€.

Cependant, les considérants du présent objet du Conseil communal n'évoquent en rien la position de la ville vis-à-vis du terrain «Chant des Possibles». Ils s'écartent donc du sujet de l'appel à projet.

SOURCE : Pré-Procès-verbal – Séance publique »

Le projet rentré, faisant l'objet du subside prévoyait pourtant le rachat du terrain complet «Chant des Possibles» et l'installation des activités de l'asbl «Chant des Possibles» sur le terrain «Fosse Albecq»

Ainsi qu'annoncé par l'échevin Huart dans un e-mail du 9 septembre 2022, l'asbl «Chant des Possibles» a montré son vif intérêt à la vente dudit terrain ... » Cette vision du projet est d'ailleurs confirmée dans le dossier de candidature de la ville.

SOURCE : Dossier de candidature de la ville.

Selon les informations recueillies et confirmées par l'objet n°14 Marchés publics de notre Conseil communal, il apparaît que l'achat complet du terrain «Chant des Possibles» n'est plus d'actualité, mais serait limité à une bande de 10 mètres le long de la Brainette.

Ceci semble remettre complètement en question les objectifs du projet ayant reçu un accord de subsidiation :

- l'achat du terrain « Chant des Possibles » n'est plus envisagé
- l'intervention sur la Brainette ne sera plus une reméandration
- l'espace autour restera privé et l'accès pédagogique pour les enfants ne sera pas public
- les sentiers et promenades sont oubliés
- les activités de maraîchage ne seront plus localisées sur le terrain « Fosse Albecq » dont la destination est plus que floue

Nous avons donc de sérieuses réserves vis-à-vis

- de l'efficacité de l'intervention sur le lit de la Brainette, dans le cadre d'une surface très limitée
- de l'aspect « retour à la nature » pour les citoyens pour ce qui est du site «Chant des Possibles»
- de l'octroi des subsides pour un projet qui ne correspond plus aux documents soumis au jury qui les a validés

DIRECTEUR FINANCIER

Objet n°8 - Finances communales - Budget de l'exercice 2023 - Arrêté d'approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget de l'exercice 2023 voté par le Conseil communal en date du 19 décembre 2022;

Vu l'Arrêté du 13 février 2023 par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuve, avec réformation, le budget de l'exercice 2023;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance dudit Arrêté (voir annexe).

Article 2 - mention de cet Arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Article 3 - cet arrêté est également communiqué au Directeur financier et son équipe.

FINANCES

Objet n°9 - Travaux secteur historique - DIHECS 2021 - Intervention communale – Souscription de parts dans le capital de l'I.D.E.A. – Vote

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 8 juillet 2022 par lequel l'I.D.E.A. nous a fait parvenir un appel à souscription dans son capital pour les frais des travaux dits "DIHECS 2021";

Attendu que le total des dits travaux effectués en 2021 s'élèvent à 26.958,42 € (- soit 25.553 € de travaux + 1.405,42 € de frais généraux) dont 25 % soit un total de 6.739,61 € doivent être répartis;

Attendu que ces travaux concernaient le rétrofit d'un disjoncteur HT à la Place Caffet;

Attendu que la quote-part de la Ville de Braine-le-Comte est fixée à 547,90 € et ce, sur base du chiffre de la population au 1er janvier 2021;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 547,90 € ont été inscrits dans la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de 2022 - chapitre des exercices antérieurs et qu'ils feront l'objet d'un report de crédits;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la prise de participation dans le capital de l'Intercommunale - parts D – pour un montant de 547,90 € à libérer en une seule fois en vue de financer sa quote-part dans les travaux effectués en 2021 détaillés dans le courrier du 8 juillet 2022 de l'I.D.E.A.

Article 2 - de financer cette dépense via le fonds de réserves extraordinaires.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A.

Article 4 - de transmettre cette délibération à la Tutelle pour approbation.

Objet n°10 - Travaux secteur historique - Frais de fonctionnement 2021 - Intervention communale – Souscription de parts dans le capital de l'I.D.E.A. – Vote

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 8 juillet 2022 par lequel l'I.D.E.A. nous a fait parvenir un appel à souscription dans son capital pour les frais de fonctionnement - assainissement bis de 2021;

Attendu que le total des dits frais de fonctionnement pour l'année 2021 s'élève à 1.600.000,01 € dont 25 %, soit un total de 400.000 €, doivent être répartis;

Considérant que la quote-part de la Ville de Braine-le-Comte est fixée à 16.721,99 € et ce, sur base du chiffre de la population au 1er janvier 2021;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 16.721,99 € ont été inscrits dans la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de 2022 - chapitre des exercices antérieurs et qu'ils feront l'objet d'un report de crédits;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1er - d'approuver la prise de participation dans le capital de l'Intercommunale - parts D - pour un montant de 16.721,99 € à libérer en une seule fois en vue de financer sa quote-part dans les frais de fonctionnement 2021.

Article 2 - de financer cette dépense via le fonds de réserves extraordinaires.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A.

Article 4 - de transmettre cette délibération à la Tutelle pour approbation.

Objet n°11 - Contrôle de l'emploi de certaines subventions – Bilan et compte de résultats de l'exercice 2021 de l'ASBL Contrat Rivière de la Senne

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L 3331-1 à L 3331-9;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 mai 2019 par laquelle il a été décidé de confirmer le soutien de la Ville aux différents projets de cette ASBL pour les années 2020, 2021 et 2022;

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2021 par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant notamment qu'une convention ait été approuvée par le Conseil communal;

Attendu qu'en mai 2021, une somme de 6.411,00 € a été liquidée à l'ASBL Contrat Rivière de la Senne;

Attendu que les obligations en terme de contrôle de l'emploi des subventions, sont, dans tous les cas, applicables;

Attendu que le bilan et le compte de résultats de l'année 2021 nous ont été transmis en février 2023;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2021 sont totalement réunies;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière faisant fonction n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée mais un avis a été donné d'initiative par la Directrice financière faisant fonction;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique - de prendre connaissance du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2021 de l'ASBL Contrat Rivière de la Senne faisant apparaître un boni de l'exercice de 8.783,21 € et des bénéfices reportés pour un total de 231.780,39 € étant entendu que le boni de l'exercice doit en principe être affecté dans les bénéfices reportés. Il n'y a ni réserve ni provision.

RECETTE

Objet n°12 - Service Recette - Contentieux fiscal - Règlement général sur le délai de réclamation au niveau administratif à l'encontre des taxes - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40, § 1er, 1°, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er, 3° et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30.11.2022) portant des dispositions fiscales et financières diverses ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 98 la disposition suivante : « *dans l'article 371, alinéa 1er, du même Code (= Code des Impôts sur les Revenus), remplacé par la loi du 15 mars 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 avril 2014, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots « dans un délai d'un an » » ;*

Considérant que la loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 102, alinéa 3 que « *les articles 98 et 99 entrent en vigueur le 1er janvier 2023* » ;

Considérant qu'avant le 1er janvier 2023, l'article 371 alinéa 1er du Code des impôts sur les revenus '92 était libellé comme suit : « *Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi*

de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle. » ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, le délai pour introduire une réclamation est porté à un an et est donc libellé comme suit : *« Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle . » ;*

Considérant que cet article 371 du Code des impôts sur les revenus '92 est applicable aux taxes communales via l'article L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 371 est d'ordre public et qu'il s'impose de facto à tous les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023 ; que néanmoins, pour une question de lisibilité et de transparence, il y a lieu d'adapter lesdits règlements-taxes - dont la validité peut dans certains cas être prévue pour plusieurs exercices - afin de les mettre en concordance avec la nouvelle législation ;

Considérant qu'en ce qui concerne les avertissements-extraits de rôle, l'article 371 tel que modifié s'applique dès le 1er janvier 2023 ; que puisqu'il est d'ordre public, il faut s'assurer que les avertissements-extraits de rôle mentionnent comme il se doit ce nouveau délai de réclamation porté à un an ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023 avec la nouvelle disposition prévue par la loi du 20 novembre 2022 en matière de délai de réclamation contre une taxe ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'effectuer l'adaptation de tous ces règlements-taxes via une délibération générale;

Considérant que dans nos règlements taxes le délai de réclamation à l'encontre d'une taxe n'est pas mentionné expressément, il y a simplement lieu de porter à la connaissance du Conseil et de la Directrice financière que le délai de six mois est remplacé par un délai d'un an à dater du 01 janvier 2023.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique - de prendre acte de la nouvelle directive relative au délai de réclamation à savoir :

" Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle . »

MARCHÉS PUBLICS

Objet n°13 - Marché public - Marché de services ayant pour objet l'abattage et l'élagage d'arbres sur toute l'entité de Braine-le-Comte - CSC.23012.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Cahier spécial des charges CSC.23012.TRV – Abattage, Elagage d'arbres établi par le Service Travaux;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public pour désigner un prestataire externe qui sera chargé de réaliser les prestations d'élagage, de taille, d'abattage, de dessouchage d'arbres sur le territoire communal au fur et à mesure des besoins dans la mesure où le service travaux ne dispose pas de l'équipement nécessaire ni de personnel formé pour ce faire;

Considérant que la durée du marché est d'un an;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 32.665,00€ HTVA , soit 39.524,65€ TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le cahier spécial des charges CSC.23012.TRV – Abattage, Elagage précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que le présent marché sera financé par les crédits prévus à cet effet à l'article 766/72501-60 (projet n°2023/0037) du service extraordinaire du budget 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de la Directrice financière f.f. est obligatoire et a été demandé en date du 7 mars 2023;

Considérant que la Directrice financière f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité;

Considérant que la Directrice financière f.f. a rendu un avis favorable le 8 mars 2023;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de services ayant pour objet l'abattage et l'élagage d'arbres sur toute l'entité de Braine-le-Comte dont le coût est estimé à un montant de 32.665,00€ HTVA (39.524,65€ TVAC).

Article 2 - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges CSC.23012.TRV – Abattage, Elagage d'arbres.

Article 4 - de financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 766/72501-60 (projet n°2023/0037) du budget extraordinaire de l'année 2023.

Article 5 - de financer cette dépense via le boni extra à l'article 060/995-51/20230037.

Objet n°14 - Marchés publics - Marché public de services ayant pour objet la mission complète d'auteur de projet relative à la création d'espace verts en milieu urbanisé dans le cadre de l'appel à projet wallon « Maillage vert et bleu en milieu urbain » - CSC.23010.ENV – Inscription d'un crédit en urgence au budget extraordinaire 2023 - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement les articles L1311-5, L1222-3 §1er et L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 42 §1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 90 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté ministériel des Ministres wallons HENRY (Climat, Energie, Mobilité et infrastructures) et TELLIER (Environnement, Nature, Forêt, Ruralité et Bien-être animal) daté du 23 décembre 2022 octroyant une subvention à la commune dans le cadre de l'appel à projet « Maillage vert et bleu en milieu urbain » en vue de la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ainsi que son annexe;

Vu le Cahier spécial des charges référencé CSC.23010.ENV – Auteur de projet maillage vert et bleu, établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service Environnement;

Vu l'avis réservé de la Directrice financière f.f. ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a répondu à l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbain » et qu'elle a appris par courrier du 2 janvier 2023 qu'elle était lauréate avec l'octroi d'une subvention d'un montant de 440.000€;

Considérant que le projet introduit par la Ville lors de sa candidature vise le renforcement du maillage vert et bleu de deux sites « le chant des Possibles » et « la Fosse Al Becq » liés entre eux par une plantation d'arbres;

Considérant que ce projet revêt un grand intérêt pour la Ville de Braine-le-Comte et ses citoyens et ce, à plusieurs égards :

- D'une part, les aménagements envisagés ont pour objectif de lutter contre les conséquences du changement climatique, ce qui est en totale adéquation avec la volonté de limiter les aléas d'inondation sur notre territoire ;
- De même, les aménagements vert et bleu ramèneront la nature en Ville avec comme effet positif le développement du maillage écologique du centre-ville et l'amélioration du bien-être des citoyens ;

Considérant qu'il convient d'avancer dans la réalisation de ce programme et que la première étape pour ce faire consiste à lancer un marché public de services en vue de désigner un auteur de projet qui assurera une mission complète depuis la conception du projet jusqu'au suivi de l'exécution, en ce compris la coordination sécurité santé et la gestion du volet participatif;

Considérant que l'arrêté de subvention stipule qu'il entre en vigueur le 23 décembre 2022 et produit ses effets pendant 36 mois à dater de sa notification;

Considérant par ailleurs, que l'arrêté en son article 6 ainsi que le VADEMECUM de l'appel à projets, fixent les dates butoirs suivantes :

- Le jury rencontre les communes et auteurs de projets six mois après la notification (juin 2023) pour donner un avis sur le projet en cours de conception, poser des questions et le cas échéant, réorienter le projet pour garantir qu'ils respectent bien les objectifs annoncés lors de la candidature ;
- Les communes disposent d'un délai d'environ un an à partir de la notification de leur sélection pour la conception et le montage de l'avant-projet. La démarche participative démarre dans cette année ;
- Les projets doivent être réalisés dans un délai de trois ans à dater de la notification ;

Considérant que, en vue d'assurer l'octroi effectif de cette subvention qui recèle un grand intérêt pour la Ville et ses citoyens, il y a lieu de respecter les conditions imposées par le pouvoir subsidiant;

Considérant dès lors qu'il est absolument nécessaire et impérieux de désigner au plus vite un auteur de projet afin de débiter l'étude dès que possible;

Considérant cependant que ce projet n'a pas été prévu lors de la confection du budget 2023 et qu'aucun crédit n'a été inscrit pour pourvoir à cette dépense;

Considérant néanmoins qu'il n'est pas envisageable de postposer ce dossier jusqu'à la prochaine modification budgétaire qui aura lieu au mois de juin et ne pourra donner lieu à l'attribution du marché public à envisager qu'à la mi-août environ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de pourvoir à cette dépense en décidant l'inscription d'un crédit de 50.000€ au service extraordinaire du budget 2023 dès à présent et ce, conformément à l'article L1311-5 du CDLD;

Considérant que ce montant correspond à l'estimation du marché arrondie à la dizaine supérieure;

Considérant en effet que le montant total estimé de ce marché s'élève à 40.000,00€ HTVA, soit 48.400,00€ TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges n°CSC.23010-ENV – Auteur de projet maillage vert et bleu - précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que le présent marché sera financé par le crédit à inscrire à cet effet au service extraordinaire du budget 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 1er mars 2023;

Considérant que la Directrice financière f.f. avait un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, eu égard à l'urgence motivée dans la demande;

Considérant que la Directrice financière f.f. a rendu un avis réservé le 7 mars 2023;

Par ces motifs,

DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1er – l'inscription d'un crédit de 50.000€ au service extraordinaire du budget 2023 conformément à l'article L1311-5 du CDLD, afin de financer et permettre la désignation d'un auteur de projet qui sera mandaté pour une mission complète relative à la création d'espace verts en milieu urbanisé dans le cadre de l'appel à projet wallon « Maillage vert et bleu en milieu urbain » et ce, dans le délai requis par la situation imprévue et impérieuse rencontrée et mieux décrite ci-dessus.

A l'unanimité, pour les articles 2 à 5,

Article 2 - d'approuver le principe de passer un marché public de services ayant pour objet la mission complète d'auteur de projet relative à la création d'espace verts en milieu urbanisé dans le cadre de l'appel à projet wallon « Maillage vert et bleu en milieu urbain », dont le coût est estimé à un montant de 40.000,00€ HTVA, soit 48.000,00€ TVAC.

Article 3 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42§1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 4 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges n° CSC.23010-ENV – Auteur de projet Maillage vert et bleu.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit à inscrire au service extraordinaire du budget 2023 conformément à l'article 1er ci-dessus.

Le Conseiller De Smet souhaite que son intervention soit actée :

Nous vous confirmons que le groupe Ensemble vous soutiendra pour ce marché de service, avec les réserves qui ont déjà été exprimées.

Nous nous permettons d'attirer une nouvelle fois votre attention sur le respect des critères de sélection et donc de l'objet du projet ayant reçu un accord de subside.

Vous citez d'ailleurs vous-même les conditions de marché qui nous inquiètent :

Je vous cite : « Considérant par ailleurs, que l'arrêté en son article 6 ainsi que le VADE MECUM de l'appel à projets, fixe des dates butoirs. Le jury rencontre les communes et auteurs de projets six mois après la notification (juin 2023) pour donner un avis sur le projet en cours de conception, poser des questions et le cas échéant, réorienter le projet pour garantir qu'ils respectent bien les objectifs annoncés lors de la candidature. »

Objet n°15 - Marché public – Marché de services ayant pour objet le classement et l'archivage des dossiers administratifs de la Ville de Braine-le-Comte – Procédure négociée sans publication préalable – Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 89, §1, 2°;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le Cahier spécial des charges référencé CSC.23011.DGA – Classement et archivage, établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service Direction générale;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière f.f. remis le 9 mars 2023;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public pour le classement et l'archivage des dossiers administratifs de la Ville de Braine-le-Comte qui consistera à réaliser un classement physique structuré avec centralisation et l'édition d'inventaires informatiques des dossiers en cours et ce, afin de préparer la future gestion électronique des dossiers administratifs et en assurer la cohérence;

Considérant que la durée du marché est de 24 mois;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 190.000,00 € HTVA, soit 229.900,00€ TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant en effet que cette procédure de passation est autorisée pour les dépenses estimées jusqu'à 750.000€ HTVA pour certains services spécifiques visés à l'article 89 §1er, 2° de la loi du 17 juin 2016, parmi lesquels les services d'archivage visés au Code CPV 79995100-6;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé "CSC.23011.DGA – Classement et archivage" précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que le présent marché sera financé par les crédits prévus à cet effet à l'article 104/72302-60 (projet n° 2023/003) du service extraordinaire du budget 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 02 mars 2023;

Considérant que la Directrice financière f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité;

Considérant que la Directrice financière f.f. a rendu un avis favorable le 9 mars 2023;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de services ayant pour objet le classement et l'archivage des dossiers administratif de la Ville de Braine-le-Comte dont le coût est estimé à un montant de 190.000,00€ HTVA, soit 229.900,00€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 89, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé CSC.23011.DGA – Classement et archivage.

Article 4 – de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/72302-60 (projet n° 2023/003) du budget extraordinaire de l'année 2023.

TRAVAUX

Objet n°16 - Fonds régional pour les investissements communaux 2022-24. Travaux sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'investissement communal (PIC) et du Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (PIMACI)- Approbation des fiches de soumission.

réf Pic2022-2024

Le Conseil Communal, réuni en séance publique;

Vu le décret du 6 février 2014 instaurant le droit de tirage;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant celui du 6 février 2014, adopté par le Gouvernement wallon, les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, Christophe Collignon, nous informant que le montant fixé par le Gouvernement Wallon correspond au montant de subside pour notre commune pour la période 2022-2024, à savoir : 985.736,28 €;

Vu la circulaire du 18 février 2022, de Monsieur le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, Mr. Philippe Henry, complétant l'arrêté ministériel du 29 novembre, nous informant également que dans le cadre du Plan d'Investissement « Mobilité active et intermodalité » (PIMACI), un droit de tirage complémentaire, notre commune de Braine-le-Comte dispose d'un subside de 271.727,25 €.

Vu les priorités régionales auxquelles le plan d'investissement communal est tenu d'en respecter les principes suivants :

Qualité – Durabilité – Attractivité - Accessibilité

- Des voiries conviviales, accessibles et sûres

- > des espaces partagés pour tous les usages et tous les usagers

- > une mobilité durable : prise en compte des piétons, des PMR et des cyclistes pour plus de confort dans leur déplacement

- > un réseau entretenu

- Des bâtiments économes, accessibles et fonctionnels

- > des constructions économes en énergie, accessibles aux citoyens et aux PMR, fonctionnelles

Considérant que les étapes de la procédure d'instruction du Plan d'Investissement Communal sont les suivantes :

- Approbation du plan d'investissement communal par le Conseil Communal ;

- Transmission du plan d'investissement communal auprès de l'intercommunale IDEA en vue d'obtenir l'accord de la SPGE sur la partie « égouttage » préalablement à l'introduction de celui-ci auprès des services du SPW ;

- Transmission du plan d'investissement communal dès réception de l'accord de la SPGE auprès du SPW Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1 à 5000 Namur via le Guichet Unique;

- Approbation des Ministres de tutelle, Monsieur Christophe Collignon et Monsieur Philippe Henry, dans les soixante jours de sa réception, après avis et analyse de l'administration.

Vu les fiches voirie – égouttage établies par la SPGE à la demande du Service des Travaux pour la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que l'estimation totale du projet d'investissement (Ville + SPGE + SPW) s'élève au montant de 5.561.917,67€ TVA Comprise (Fonds propres : 1.358.432,58€ -- SPGE : 1.115.820,19 € - Subside Spw Dgo1 : 3.087.664,90€);

Considérant le tableau établi reprenant le Plan d'Investissement Communal des travaux pour les années 2022 à 2024 :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation de l'intervention de la SPGE	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1) (PIC : 60% + PIMACI 80%)
1	Grand Place (BRAINE-LE-COMTE)	918.601,24	918.601,24	0	0
2	Rue Neuve (BRAINE-LE-COMTE)	939.892,02		327.774,64	612.117,38
3	Rue du XI Novembre (BRAINE-LE-COMTE)	672.923,66		195.825,27	477.098,39
4	Rue des Frères Dulait (BRAINE-LE-COMTE)	906.299,21		262.053,3	644.245,91
5	Rue Emile Heuchon (BRAINE-LE-COMTE)	1.060.741,90		344.560,13	716.181,77
6	Rue de l'Industrie (BRAINE-LE-COMTE)	260.034,82		96.212,88	163.821,94
7	Réfection du Ravel (123) entre la rue du Bosquet et le Pont Laroche (BRAINE-LE-COMTE)	490.612,92		89.236,97	401.375,95
8	Drève des Chasseurs (BRAINE-LE-COMTE)	312.811,90	197.218,95	115.592,95	72.823,56
		5.561.917,67	1.115.820,19	2.474.252,77	3.087.664,90

Sur proposition du Collège Communal du 09 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

D E C I D E

Article 1er - D'approuver le plan d'Investissement communal susvisé pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Article 2 - D'approuver les fiches ainsi que les estimations ;

Article 3 - De transmettre le Plan d'Investissement communal 2022-2024 auprès de l'intercommunale IDEA en vue d'obtenir l'accord de la SPGE sur la partie « égouttage » préalablement à l'introduction de celui-ci auprès des services du SPW ;

Article 4 - D'introduire les formulaires adéquats de ce dossier auprès de la Région Wallonne, via le Guichet Unique, en vue d'obtenir les subsides régionaux pour chacun des investissements retenus;

Article 5 - Prévoir au budget communal les crédits nécessaires pour le financement des travaux qui seront retenus.

URBANISME

Objet n°17 - Modification d'une voirie communale dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la SRL INM CONSTRUCT pour la construction de 6 habitations groupées deux à deux à la rue du Bois à HENNUYERES.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Développement Territorial (CODT);

Vu l'article D.66 du livre 1er du Code de l'Environnement;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6.02.2014;

Vu le Plan de Secteur de La LOUVIERE - SOIGNIES approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.87;

Vu le Schéma de Développement Communal (anciennement Schéma de Structure Communal) entré en vigueur en date du 26.01.2013;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite le 31.10.2022 par la INM CONSTRUCT représentée par Mme MANOUVRIER Nathalie ayant ses bureaux Rue du Virginal n°83 à 7090 HENNUYERES pour la construction de 6 habitations groupées deux à deux situées à la rue du Bois à 7090 HENNUYERES, parcelle de terrain cadastrée 3ème division section B 536n;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 06.10.2022;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement; que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur la base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre 1er du Code de l'Environnement;

Considérant que la parcelle concernée est reprise en zone d'habitat et le solde en zone naturelle au Plan de Secteur;

Considérant que la parcelle concernée est reprise en sous zone d'habitat rural et le solde en zone naturelle au Schéma de Développement Communal;

Considérant que la parcelle concernée est reprise dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Senne qui reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif;

Considérant que la partie arrière de la parcelle est repris dans le périmètre d'un site Natura 2000;

Considérant qu'en date du 26.09.2017, le Collège communal a délivré un permis d'urbanisme pour la construction de 16 appartements à la société SERCOTRANS sprl;

Considérant que cette décision a été retirée en date du 28.11.2017 suite à l'arrêté du Fonctionnaire délégué du 13.11.2017 pour procédure irrégulière (notification du Collège hors délais et saisine automatique du Fonctionnaire délégué);

Considérant qu'un second permis a été introduit pour le même objet; que le Collège communal du 23.01.2018 a octroyé un permis conditionnel; que cette décision a été suspendue par le Fonctionnaire délégué le 2.03.2018;

Considérant que le Ministre a ensuite annulé la décision du Collège communal par arrêté du 16.04.2018 au motif que le projet s'écarterait des prescriptions du Schéma de Développement Communal en ce qu'il ne respectait pas les proportions et les gabarits des constructions traditionnelles et que dès lors l'avis du Fonctionnaire délégué devait être consulté;

Considérant qu'en février 2020, une nouvelle demande de permis a été introduite par la société INM CONSTRUCT pour la construction de 14 appartements;

Considérant qu'en date du 22.05.2020, le Collège communal a sollicité des plans modificatifs suite à l'avis défavorable du service travaux et du service mobilité;

Considérant qu'en date du 1.10.2020, le demandeur a abandonné sa demande de permis d'urbanisme;

Considérant qu'en 23 décembre 2020, une nouvelle demande de permis d'urbanisme a été introduite pour la construction de 15 logements par la société INM CONSTRUCT;

Considérant que cette procédure a été abandonnée suite aux résultats de l'enquête publique;

Considérant que la société INM CONSTRUCT a revu son projet et introduit une nouvelle demande de permis d'urbanisme pour la construction de 6 habitations groupées 2 à 2;

Considérant que le terrain présente une pente descendante vers l'arrière du terrain;

Considérant que la demande de permis concerne la construction de 6 habitations groupées deux par deux en toiture plate, implantées en recul 6m de la voirie et de typologie sous-sol +R+1;

Considérant que les matériaux de parement sont en briques de ton rouge - orangé et l'enduit de teinte clair; que certains éléments seront en bois ou en moellons;

Considérant que le projet va engendrer l'abattage de 5 arbres; que l'arrière du terrain restera à l'état naturel;

Considérant qu'un trottoir, avec bacs de plantations, d'une largeur 1.50m sera aménagé par le demandeur en domaine public et privé;

Considérant que des citernes d'eau de pluie de 10.000l sont prévues à l'arrière des habitations; que les eaux usées seront reprises par un égouttage commun dirigé ensuite vers une pompe de relevage vu la déclivité importante du site;

Considérant qu'un sentier sera aménagé le long de la limite mitoyenne de droite du terrain;

Considérant que le projet est conforme à la destination du plan de secteur; qu'il se situe dans la zone d'habitat; qu'il s'agit de la création de logements destinés à la résidence;

Considérant que les objectifs du Schéma de Développement Communal sont :

- Structurer l'espace communal
- Répondre aux besoins
- Contribuer à la création d'emplois et de richesses
- Améliorer l'accessibilité du territoire communal et favoriser une mobilité durable
- Valoriser le patrimoine et protéger les ressources
- Sensibiliser à l'aménagement du territoire et au développement durable;

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du Schéma de Développement Communal; qu'il s'agit de l'aménagement d'une parcelle restante le long d'une voirie urbanisée; que le terrain sera destiné à du logement; qu'il est situé à 4 minutes à pieds du centre de Virginal, des commerces et des arrêts de bus;

Considérant que la rue du Bois est caractérisée par de l'habitat en ordre ouvert ou semi-ouvert de gabarit R+T ou R+1+T à deux versants implantées en recul de l'alignement; que les matériaux de parement sont la brique de teinte rouge/brun et la brique peinte en blanc;

Considérant que les nouvelles constructions respectent les caractéristiques du tissu bâti existant décrit ci-dessus en proposant des immeubles en R+1 jumelés et implantés en recul de la voirie;

Considérant que le recul avant des nouvelles constructions permettra l'aménagement de deux places de parking en plus du garage prévu par habitation; que cet aménagement est nécessaire vu la largeur de la voirie et l'absence de places de parking publiques; que l'aménagement de parking en site propre respecte les recommandations du Schéma de Développement Communal, à savoir prévoir une à deux places par logement;

Considérant que le Schéma de Développement Communal prévoit une densité maximale de 20 logements/hectare;

Considérant que la superficie du terrain en zone d'habitat est de +/- 3.860 m²;

Considérant que la densité pour ce terrain est dès lors limitée à 7 logements/hectare;

Considérant que le projet est conforme à la densité du Schéma de Développement Communal;

Considérant qu'il reste un lot non bâti sur la parcelle; que cette partie de terrain ne pourra être destinée qu'à un seul logement afin de respecter la densité du Schéma de Développement Communal;

Considérant qu'une enquête publique d'une durée de 30 jours francs a été organisée du 16.11.2022 au 16.12.2022 et dont le motif est la modification de la voirie communale;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure 1 réclamation a été introduite, que celle-ci porte sur :

- évacuation des eaux vu la forte déclivité du terrain
- la gestion de l'égouttage
- accès du trottoir
- prévoir un aménagement de la voirie vu son caractère dangereux;

Considérant l'avis favorable conditionnel de la société ELIA Asset du 22.11.2022, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis favorable conditionnel à l'unanimité en date du 20.12.2022 de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité;

Considérant que les conditions sont les suivantes :

- S'assurer de l'exécution de l'égouttage et de la station de relevage après travaux
- Le sentier devra être connecté au maillage existant
- Le fond de la parcelle (partie boisée) doit être protégée et rétrocédée
- Il ne pourra y avoir d'abattage d'arbres sur le lot 2
- Le lot 2 ne peut pas faire plus de 1.000m² afin de garantir la construction d'une seule habitation et augmenter les dégagements latéraux des autres habitations;

Considérant l'avis favorable conditionnel du service mobilité du 15.12.2022, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que les conditions sont les suivantes :

- couleur différenciée entre le trottoir et les zones de stationnement en site privé
- prévoir des plantations basses ou sur tige dans les bacs pour maintenir la visibilité de sortie
- le trottoir devra être à + 10 cm du niveau de la voirie

Considérant l'avis favorable conditionnel du service travaux du 1.03.2023, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le service travaux remet, en résumé, les conditions suivantes :

- Eaux pluviales : La citerne d'eau de pluie doit être pourvue d'une zone tampon de 5.000l avec évacuation via un diamètre d'ajutage. Ce volume de rétention peut être couplé à un volume de stockage. Le débit de fuite sera porté à maximum 1l/s au moyen de dispositifs de régulation.

- Eaux usées :

- *"...Le réseau d'égouttage privé sera toujours du type séparatif (eaux usées séparées des eaux pluviales).*
- *L'avis de la commune d'Iltre doit être demandé et leur accord doit être obtenu afin de pouvoir effectuer un raccordement de l'égouttage dans le réseau. Celui-ci sera effectué dans le tiers supérieur de l'égouttage existant au moyen d'une pièce de piquage adaptée et étanche..."*
- *"...A l'issue des travaux, un passage caméra du réseau d'écoulement des eaux comprenant la position et la profondeur du raccordement à l'égout public sera réalisé permettant également de vérifier la conformité de cette jonction. Une copie du rapport d'inspection sera transmise au Service Travaux. Le passage caméra concernera également le conduit de raccordement existant.*
- *A la vue des différentes investigations réalisées dont l'endoscopie, il apparaît différentes perturbations sur le réseau d'égouttage. Il est donc nécessaire que le lotisseur prévoie dans son projet, la réparation (si possible techniquement) ou le remplacement des tronçons endommagés. Une concertation préalable devra être organisée avec la ville, l'IDEA (organisme d'assainissement) sur la proposition d'intervention.*
- *Concernant le plan d'égouttage (feuille n°A7), nous constatons, l'installation d'une station de relevage sur terrain privé afin de reprendre toutes les eaux usées du réseau privatif (tuyau d'égout commun aux 6 logements prévus). Nous souhaitons disposer de compléments d'information sur la gestion de cette station de relevage et du*

fonctionnement du réseau en cas de dysfonctionnement de cette dernière (gestion d'une servitude ?)";

- voirie et trottoir :

- *"...la zone située jusqu'à 5 mètres depuis la limite de parcelle vers l'intérieur du terrain, ne peuvent être couvertes de graviers afin que ceux-ci ne soient pas entraînés par les eaux de ruissellement sur la voie publique. Il est demandé de prévoir un matériau perméable lié lorsqu'on se trouve à moins de 5 mètres de la voirie (par exemple des pavés, des dalles gazons,...).*
- *L'ensemble des trottoirs et éléments linéaires devront faire l'objet d'un remplacement au droit de la parcelle y compris le filet d'eau. Les trottoirs devront être praticable de minimum 150 cm de largeur (CODT) et sur toute la longueur de la parcelle (absence de tout obstacle matériel sur 120 cm: luminaire, boîte de télédistribution, boîte de distribution d'électricité...).Le revêtement sera drainant et en matériaux : pavés de béton gris clair (220 x 110 x 100) mm comme repris dans l'annexe 4 des documents transmis (charges d'urbanisme). Les fiches techniques des différents matériaux mis en place devront être présentées avant réalisation au service travaux de la ville de Braine-le-Comte pour validation.*
- *Le trottoir à front de voirie ainsi que le sentier longeant la limite de parcelle seront rétrocédés à la ville, les éventuelles délimitations des terrains privés (clôtures, murets, etc) resteront dans le domaine privé.*
- *Le sentier devra être réalisé en matériaux liés qui devra faire l'objet d'une approbation de l'administration. Il devra disposer d'une largeur praticable d'au moins 150 cm absent de tout obstacle. Les moyens de délimitations des terrains privés seront placés à l'extérieur de ces 150 cm et ne feront pas partie du terrain rétrocédé à la ville.*
- *Les bacs de plantation comprenant des arbres à l'avant des parcelles devront rester du domaine privé et feront l'objet d'une consultation de l'administration pour le choix des essences. Ceux-ci ne devront pas entraver la libre circulation sur la voie publique. L'entretien des plantations est à charge du propriétaire..";*

Considérant les articles D.IV.53 et 54 de la partie décrétable ainsi que les articles R.IV.54-1,2,3, de la partie réglementaire du CODT; que des charges d'urbanisme peuvent être imposées;

Considérant que l'article D.IV.53 précise que : « Outre les conditions nécessaires à la faisabilité ou à l'intégration du projet, l'autorité compétente peut subordonner la délivrance des permis aux charges qu'elle juge utile d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité;

Les charges d'urbanisme consistent en des actes ou travaux imposés au demandeur, à l'exclusion de toute contribution en numéraire, en vue de compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité au niveau communal. Les impacts positifs du projet sur la collectivité, à savoir sa contribution à rencontrer un besoin d'intérêt général, sont pris en compte pour, le cas échéant, contrebalancer les impacts négatifs..... »

Considérant qu'à ce jour le Ministre n'a pas déterminé la méthodologie à appliquer en vue de calculer la valeur des éléments sur la base desquels le montant théoriques est fixé;

Considérant dès lors qu'il appartient à l'autorité locale de pallier ce manque;

Considérant que l'article R.IV.54-1 § 1er. précise que : « La nature des charges imposées ne doit pas nécessairement être en relation immédiate avec le projet autorisé. Néanmoins, les actes et travaux imposés au titre de charges d'urbanisme doivent soit se situer dans ou à proximité du projet, soit

être justifiés au regard de la stratégie territoriale définie à l'échelle communale ou pluricommunale, au sens des articles D.II.10 et D.II.6. »

Considérant les objectifs de développement territoriaux développés par la Ville de BRANE-LE-COMTE à travers son Schéma de Développement Communal, son plan communal de mobilité, son PCDR, son plan stratégique transversal et sa Déclaration de politique communale adoptés par le Conseil communal;

Considérant qu'une charge d'urbanisme est une exigence complémentaire permettant de mettre à charge du bénéficiaire du permis une partie des coûts que l'exécution de son projet est susceptible d'engendrer pour la collectivité;

Considérant que le Collège communal souhaite que ces coûts indirects soient supportés par les demandeurs des permis de logements groupés;

Considérant les impacts positifs du projet qui offrent des logements de type maisons unifamiliales;

Considérant les impacts du projet sur les équipements publics à long terme;

Considérant les objets du Collège communal en matière d'environnement et d'espaces publics afin de renforcer l'attractivité du cadre de vie;

Considérant que le promoteur pourra contribuer à cette action en :

- en aménageant un sentier le long de la limite mitoyenne droite et en le rétrocédant gratuitement à la Ville;

Considérant que ce sentier pourra être connecté au maillage de sentiers existants et plus particulièrement au sentier du Grand Bois Commun;

Considérant qu'un trottoir, avec bacs de plantations, d'une largeur 1.50m sera aménagé par le demandeur en domaine public et privé;

Considérant que la demande comporte donc une modification de voirie au sens du décret du 6.02.2014 relatif à la voirie communale et qu'il revient au Conseil communal de délibérer sur les questions de voirie une fois les résultats de l'enquête publique connus;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DE C I D E,

Article 1er - de marquer son accord sur la modification de la voirie au sens du décret du 6.02.2014 dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la société INM CONSTRUCT représentée par Mme MANOUVRIER Nathalie pour la construction de 6 habitations groupées deux à deux situées à la rue du Bois à 7090 HENNUYERES. Les bandes de terrain privé nécessaire à la réalisation du trottoir et du sentier seront rétrocédées gratuitement à la Ville de BRAINE-LE-COMTE.

Article 2 - de charger le Collège communal de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision et plus particulièrement en matière de publicité. La présente décision sera également notifiée sans délai au demandeur, aux propriétaires riverains, ainsi qu'au Fonctionnaire délégué (SPW-DGO4-Charleroi).

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°18 - ASBL ADL - rapport d'activités 2022 : avis à émettre

Le Conseil communal,

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Attendu que l'ASBL Agence de Développement Local doit présenter annuellement à la Région wallonne le rapport d'activités 2022, dont cette année pour le 31 mars au plus tard ;

Considérant que l'Assemblée générale de l'ADL a approuvé le rapport d'activités en date du 27 février 2023 ;

À l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1 - d'émettre un avis positif sur le rapport d'activités de l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté par l'ASBL Agence de Développement Local.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à l'ASBL Agence de Développement Local pour suite utile.

SPORTS

Objet n°19 - RCA Braine Ô Sports - Budget 2023 - Plan de gestion 2023-2027 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2011, modifiant les décrets du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 8 février 2011 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu les articles 84 et 85 des statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ;

Vu l'article L1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L6431, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver le budget de l'exercice 2023 ;

A l'unanimité,

Article 2 - d'approuver le plan de gestion et la trajectoire budgétaire 2023 - 2027 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports tel que repris en annexe.

Le Conseiller Guévar souhaite que son intervention soit actée.

A l'extra :

Nous nous réjouissons, après tant d'années d'attente, au bas mot plus d'une dizaine, de voir des budgets dégagés pour équiper nos 2 sites football au Poseur et à Ronquières d'un terrain synthétique. Il était anormal de voir tous les clubs sonégiens disposer d'un synthétique depuis plusieurs années et aucun à Braine-le-Comte, ville sportive...

Au niveau du hall, il y a 3 ans, avant le COVID, était prévu le remplacement de l'éclairage avec passage vers du LED ainsi que le remplacement des chaudières pour des économies d'énergie et solutionner le problème de température des douches... sans que rien ne soit réalisé...

Le signe est donc positif que ce soit à nouveau au budget extraordinaire.

Je ne connais pas un club utilisateur du hall qui ne s'est pas plaint, avec remarque au carnet, et ce depuis plusieurs mois voire années, de la robinetterie et surtout de la température aléatoire des douches, dépassant allégrement les 50° sans possibilité de mitiger... ce fut encore le cas samedi dernier. Certains clubs ont été amenés à s'équiper d'une douchette branchée sur le robinet mitigeur du lavabo... Il y a donc urgence absolue...

Il reste beaucoup à faire pour maintenir les infrastructures en ordre, je cite... presque toutes les poignées de porte, la porte d'entrée de la cafétéria à remplacer... et le sol de la grande salle, usé par le temps...

Par endroit, c'est devenu (très) glissant et peut mettre en danger physique les sportifs, surtout ceux qui pratiquent un sport qui demande une stabilité maximale et surtout égale sur toute la surface de jeu comme du badminton, du football en salle ou du basket.

Je me fais donc porte-parole des clubs utilisateurs.

Si rien n'est budgété pour 2023, y a-t-il espoir que ce le soit en 2024 ?

Nous voterons le budget extraordinaire si en 2024, vous confirmez la priorité sur le remplacement du sol de la grande salle.

A l'ordinaire, pas grand-chose à dire car le budget 2023 prévu est calqué sur la projection du compte 2022.

Pourquoi pour le stade Higuët de Ronquières, la concession cafétéria est-elle mise dans équipement et entretien plutôt que rentrées location comme pour les autres ?

Au niveau des dépenses du personnel, c'est 50.000€ en plus pour tenir compte des index et des chèques repas, 10.000€, pas de problème.

Il est à noter, mais cela on le savait, que 72,73% du budget total en dépense de 3.618.645€ est « mangé » par la piscine. Au niveau recettes, la piscine procure 46,68% des recettes budgétaires d'un total de 3.677.107€ et la dotation communale 34% avec la somme de 1.250.000€. Cette dotation couvre principalement le coût 2023 de la piscine qui est prévu à 915.436€ avec le retour du canon (132.000€) vers la ville ou 783.436€ sans ce canon, ce qui représente 35,61€ par habitant (sur base de 22.000).

Objet n°20 - RCA Braine Ô Sports - Comptes et bilan 2022 - Rapport d'activités 2022 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 75 à 78 et 84 et 85 des statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ;

Vu l'article L1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L6431, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les comptes et le bilan 2022 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ainsi que le rapport du réviseur ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 15 Mars 2023;

Considérant le rapport des commissaires aux comptes ;

Considérant que le rapport d'activités 2022 a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports du 15 Mars 2023 ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2022 aux montants suivants :

- Compte de résultat - Mali de l'exercice : - 610 799,49€
- Bilan : 10 550 694,09€;

Article 2 - d'approuver le rapport d'activités 2021 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports tel que repris en annexe;

POINTS URGENTS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°21 - Motion proposée par les Conseillers communaux Martine DAVID, Michel BRANCART, Anne-Françoise PETIT JEAN et Pierre André DAMAS concernant la restructuration du personnel présent sur le site Avery Dennison de Soignies.

Le Conseil communal,

Vu le CDLD en son article L1122-24;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, en son article 12;

Attendu la proposition de motion déposée par Martine David, Michel Brancart, Anne-Françoise Petit Jean et Pierre André Damas adressée aux Bourgmestre et Directeur général le 19 janvier 2023 relative à la restructuration du personnel présent sur le site Avery Dennison de Soignies;

Attendu que la motion a été déposée dans les délais prescrits ;

Attendu le contenu de la motion reprise in extenso:

"Le Conseil communal,

Vu la constitution en ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment son article L1122-24 ;

Considérant que l'urgence est déclarée par le Conseil communal ;

Considérant le conseil d'entreprise extraordinaire du mercredi 15 mars 2023 au sein de l'entreprise Avery Dennison située à Soignies ;

Considérant qu' Avery Dennison souhaite davantage spécialiser ses sites de fabrications européens;

Considérant que ce conseil d'entreprise extraordinaire a été informé de la décision d'initier une restructuration du personnel présent sur le site Avery Dennison de Soignies;

Considérant que cette restructuration est due à la volonté de déplacer certains secteurs d'activités et de postes actuellement présents à Soignies, notamment l'étiquetage et les autocollants, vers d'autres sites en Belgique, en France, au Luxembourg et au Royaume-Uni;

Considérant que ce sont 245 travailleurs qui pourraient être impactés par cette restructuration, cela représente presque la moitié des travailleurs puisque l'entreprise est composée de 154 employés et 402 ouvriers soit 556 travailleurs ;

Considérant que Avery Dennison participe pleinement à l'économie de la Région du Centre en matière d'emploi et qu'à ce titre elle participe à son maintien d'un tissu socioéconomique fort ;

Considérant que la décision Avery Dennison de réduire de près de la moitié son personnel, contribue à la précarisation des communes de Soignies et avoisinantes alors que le site de Soignies est bénéficiaire ;

Considérant que de nombreux travailleurs d'Avery Dennison habitent le territoire de Braine-le-Comte et que, partant, leur licenciement aura des conséquences individuelles pour chacune des familles mais également pour l'économie globale de notre entité communale ;

Considérant que cette décision contribue à la détérioration globale du bien-être collectif d'une région et singulièrement de Braine-le-Comte alors que l'entreprise a bénéficié d'aides publiques régionales; ;

Considérant qu'à la suite de cette restructuration, l'entreprise Avery Dennison investira pour un montant approximatif de 13 millions d'euros dans l'automatisation et l'amélioration de l'efficacité énergétique au sein de l'usine de Soignies ;

Considérant qu'en 2022 les ventes déclarées de l'entreprise Avery Dennison se sont élevées à 9 milliards de dollars ;

Considérant dès lors qu'une restructuration de pareille ampleur soit incongrue eu égard à la réalité financière de l'entreprise ;

Considérant alors qu'en pareil cas, il peut être attendu de l'entreprise qu'elle mette en œuvre les dispositifs efficaces d'accompagnement social et économique des travailleurs ainsi licenciés pour leur permettre de retrouver un emploi et de garantir les moyens de continuer une vie digne ;

Considérant que le soutien à l'emploi est une priorité du Conseil communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article premier - de soutenir par cette motion, l'ensemble des travailleurs, tant ouvriers qu'employés, dans cette situation particulièrement compliquée ;

Article 2 - de demander à la direction de l'entreprise AVERY DENNISON d'ouvrir dans les meilleurs délais un dialogue avec les représentants des travailleurs ainsi qu'avec les autorités publiques et de déployer toutes les mesures les plus favorables pour faciliter la réintégration professionnelle des travailleurs;

Article 3 - de demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de prendre toutes les initiatives utiles afin de limiter au maximum la perte nette d'emplois au sein de l'entreprise Avery Dennison située à Soignies;

Article 4 - de demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de mettre en place des services de soutien et d'aide aux travailleurs potentiellement impactés par cette restructuration ;

Article 5 - de transmettre sa motion :

- à la direction de l'entreprise AVERY DENNISON;
- au Ministre Président de la Région Wallonne ;
- au Ministre de l'Économie et de l'Industrie de la Région Wallonne ;
- à la Ministre de l'Emploi de la Région Wallonne ;
- au Premier Ministre ;
- au Ministre de l'Économie et du travail du Gouvernement fédéral ;
- à Wallonie Entreprendre ;
- à la Ville de Soignies
- à Centropôle

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°22 - Question orale de la Conseillère Christine Eeckhoudt relative à la pétition sur la sauvegarde du Parc des Dominicains.

Les membres du conseil prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christine Eeckhoudt relative à la pétition sur la sauvegarde du Parc des Dominicains.

Depuis quelques jours, des informations mensongères circulent sur les réseaux sociaux avec en prime une pétition... « Sauvons le petit parc des Dominicains ».

Sur un post Facebook sponsorisé par l'opposition, j'ai pu y lire qu'on allait « supprimer ce parc » ou encore « couper des arbres ».

Pouvez-vous nous expliquer clairement, plans à l'appui (comme déjà présenté au Conseil communal du 5 décembre), quels sont les travaux qui seront réalisés dans ce parc des Dominicains ?

La ville de Braine-le-Comte compte un nombre important de parcs et espaces verts, certains plus anciens, d'autres créés par la majorité actuelle.

Ces espaces sont-ils répertoriés ? Pouvez-vous nous les rappeler ?

Les alternatives de parkings relevées par la pétition lancée par l'opposition ne sont-elles pas prévues pour compenser d'autres pertes, que ce soit le parking Delescolle ou encore à la rue du Onze novembre pour la création d'une piste cyclable ?

Enfin, avez-vous déjà eu un retour du fonctionnaire délégué de l'urbanisme ?

L'Echevin Léandre Huart répond à la question :

Avant toute chose, il est dommage que cette pétition ne soit initiée qu'en mars 2023 alors que l'enquête publique du projet Grand Place s'est déroulée en juin dernier.

Les pétitionnaires se posent la question si les emplacements supplémentaires de parking sont vraiment nécessaires ?

Je propose au groupe ECOLO à la manœuvre de poser la question à nos commerçants.

C'est sous leur impulsion, suite aux réunions de concertation que nous avons faites, que cette proposition de parking provisoire a été initiée. Cela se justifie par le fait que durant la phase

travaux, le stationnement risque d'être perturbé autour de la Grand Place et que les 36 places prévues et réparties sur la Place se créeront au fur et à mesure des travaux.

Ce parking se dit en effet être provisoire car notre volonté est de pouvoir avancer dans la revitalisation de ce site, pour preuve la création d'un groupe de travail dans ce cadre, le GT rénovation urbaine a pu également émettre une volonté similaire de lieu propice à la détente.

N'oublions pas non plus que le projet Grand Place se veut un projet où les citoyens et visiteurs pourront se détendre, jouer, s'y poser, s'y divertir ou y faire sa pause déjeuner.

Bref un endroit agréable à vivre.

Pour ce qui est prévu dans cet ilot, c'est effectivement la création de places de parking supplémentaires, qu'on se le dise cet endroit est déjà un parking où les voitures s'y stationnent dans chaque recoin, où chaque dalle se descelle, ...

Dans ce cadre et suite à l'enquête publique, les 7 arbres situés sur les surélévations seront préservés, et 31 places viendront s'y adjoindre en son centre.

Le fonctionnaire doit nous revenir sur ce dossier et celui de la Grand Place pour maximum le 24/07.

Concernant les parkings dans le centre-ville, j'ai pu lire aussi des éléments qui montrent une certaine méconnaissance des dossiers :

- Pour la récupération sur parking à la rue Emile Heuchon, oui cela sera bénéfique aux commerces et riverains mais c'est aussi le moyen de faire la balance avec la perte de stationnement induite par la disparition du parking privé dit Delescolle et surtout par la création de pistes cyclables sur ce tronçon.
- À la rue du XI Novembre, nous sommes effectivement en négociation avec la SNCB pour réaliser une convention pour récupérer environ 40 places, non pas dans le cadre du projet de la Grand Place mais plutôt pour palier la suppression du stationnement dans cette rue au profit de bandes cyclables. Cette poche sera également bénéfique aux riverains de la rue Neuve.

Concernant la présence d'espaces verts sur notre entité, on peut bien évidemment comptabiliser une des richesses de notre ville, ce sont les 650 ha de bois de la Houssière ouvert au public.

Nous avons depuis de longues années le parc du Champ de la Lune, le parc des Etang Martel (ou deux nouvelles parcelles viendront s'adjoindre afin d'offrir 1ha de parc supplémentaire), le parc de l'Eglise, le parc des Cliniques (agrémenté d'une nouvelle aire de jeu);

Nous comptons également depuis peu le parc du Champ du Moulin (2ha), et bientôt le parc de la Houssière 80ares de terrain propice à la détente et aux jeux ;

Un aire d'éco-pâturage est en cours de construction, il viendra s'y adjoindre, en collaboration avec HSL et le CPAS un petit parc à la cité Rey.

Nous travaillons activement à la création du parc à côté du cimetière, 60 ares de zone qui seront déminéralisées (du béton en moins pour plus de vert !) ;

Et enfin, le projet sur le terrain de la fosse Albecq, 55 ares d'une future zone pour les Brainois, ...

Objet n°23 - Question orale du Conseiller Christophe DECAMPS relative à la fermeture de l'école de Petit-Roeulx.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Christophe DECAMPS relative à la fermeture de l'école de Petit Roeulx.

Il y a peu, j'ai reçu un avis de pétition concernant la fermeture de l'école de Petit-Roeulx. Cette pétition est déposée par l'association des parents de l'école communale de Steenkerque et Petit-Roeulx.

Il est indiqué dans cette pétition que notre Conseil communal a voté la fermeture de l'école, l'auteur se reprend en spécifiant qu'il s'agit du budget 2023-2027 prévoyant la fermeture de celle-ci qui a été voté.

Outre les avantages scolaires cités par l'auteur et la mise en avant des compétences du personnel, ce qui ne fait aucun doute, celui-ci aborde l'impact négatif sur la vie du village et le manque de débats démocratiques.

L'auteur demande une réflexion approfondie sur le sujet avec les personnes concernées afin d'évaluer les facteurs bien-être et économiques.

En référence à la réunion du Conseil de Participation du 7 février, Madame l'Échevine Ludivine Papeux a présenté le Powerpoint détaillant l'étude d'IGRETEC et en a transmis le contenu aux membres. Il en ressort que les coûts inhérents à l'école sont excessifs et disproportionnés au regard du taux d'occupation.

A la lecture des différents points de vue, mes questions sont donc les suivantes :

Pouvez-vous nous donner les chiffres exacts de la population scolaire au sein de ladite école ?

Concernant le manque de débats démocratiques, avez-vous au sein du Collège été contactés par l'un ou l'autre intéressé, parent ou enseignant ou encore riverain ? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti ?

Quelle est la suite de la procédure à suivre dans la mesure où aucune décision officielle n'a encore été prise ?

Envisagez-vous des travaux au sein de l'école de Steenkerque afin d'accueillir de potentiels élèves de Petit-Roeulx ?

Madame l'Echevine Ludivine PAPLEUX répond à la question orale

Merci Monsieur le Conseiller communal. Votre interpellation va nous permettre de clarifier et nuancer les propos tenus dans la pétition lancée 3 mois après le vote et l'adoption du Plan de Gestion au Conseil communal du 19.12.2022.

L'école de Petit-Roeulx comprend au total 12 élèves au 30 septembre 2022 et 14 au comptage du 16 janvier 2023. Nous lisons dans la pétition que des enfants d'autres communes s'y côtoient. Or, 8 élèves sont de Petit-Roeulx et 6 de l'entité brainoise. S'il y a moins de 14 élèves au 30 septembre, l'école est en sursis, ce qui est donc le cas pour Petit-Roeulx. L'école peut être en sursis deux années consécutives. Depuis quelques temps, on remarque qu'il y a malheureusement une perte d'élèves et que les chiffres ne parviennent pas à remonter la pente.

En 2021, le Collège communal a commandé une étude auprès d'un bureau d'études, relative aux 5 implantations scolaires communales, afin d'identifier les travaux opportuns à réaliser et des pistes pour l'avenir de nos bâtiments scolaires. Celle-ci fut présentée aux représentants des différents partis ainsi qu'au Conseil de Participation, qui en a reçu une copie. Cette étude est révélatrice des coûts astronomiques de l'école pour seulement 14 élèves. La mise en conformité des bâtiments de Petit-Roeulx nécessiterait un investissement entre 332.000 et 408.000€, soit 431.600 et 530.400€ HTVA en tenant compte d'une augmentation de 30% des coûts depuis l'étude comme confirmé par le bureau d'études.

Il a donc fallu faire des choix, intégrés dans un Plan de Gestion. L'une des mesures est le principe de la fermeture de l'école de Petit-Roeulx. Il est à noter que notre Ville est accompagnée par le CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes) et qu'il y a lieu de respecter des balises et de prendre des décisions dans l'intérêt général de la population (environ 22.000 habitants).

Le faible nombre d'élèves, la vétusté du bâtiment et les coûts énergétiques qui en découlent ont tendu vers ce choix politique de fermeture. Nous entendons bien qu'il s'agit d'une décision difficile

à accepter sur le plan humain, aussi bien pour les enfants, les parents que pour les professeurs et la direction.

Nous n'avons aucunement laissé les bâtiments à l'abandon. Sachez que l'école de Petit-Roeulx a d'ailleurs bénéficié de divers investissements pour près de 55.000€ : démontage de la cheminée, création d'un préau et aménagement du local extérieur en classe d'accueil. Malheureusement, les investissements réalisés n'ont pas permis une croissance du nombre d'élèves.

C'est via la presse que la nouvelle de la fermeture s'est répandue au lendemain du Conseil communal du 19.12.2022 et ce, malgré un refus d'article de ma part auprès du journaliste en insistant sur la volonté de faire les démarches dans l'ordre et de manière respectueuse. Des réunions de travail étaient prévues avec les acteurs concernés dans les jours et semaines suivant ce Conseil communal pour envisager le déroulement de la procédure et ce, de manière légale et correcte. Il était donc difficile de mettre la charrue avant les bœufs au niveau communication.

Le lendemain du Conseil toujours, un courrier du Collège a été rédigé et envoyé aux parents des enfants de l'école de Petit-Roeulx pour les avertir d'une potentielle fermeture en attente d'une décision officielle.

Notons que ce n'était pas une surprise pour la Direction et le corps enseignant de Petit-Roeulx car j'avais souhaité, en toute transparence, les informer de manière informelle de ces intentions quelques mois auparavant, en expliquant qu'une fermeture de Petit-Roeulx aurait certainement lieu, pas pour l'année scolaire 2022-2023, mais sans doute pour la suivante.

Suite au Conseil communal, notre Directeur général a rencontré le personnel enseignant pour écouter les ressentis et expliquer les tenants et aboutissants de ce dossier.

La qualité de l'enseignement et le professionnalisme des enseignantes ne sont absolument pas remis en question par le PO, bien au contraire.

Le service Enseignement et les Directions d'école se sont concertés et peuvent annoncer qu'il n'y aura aucune perte d'emploi. Les deux enseignantes seront réaffectées dans nos écoles communales.

Nous n'avons eu aucun retour officiel quant à cette mesure de principe de fermeture, excepté un mail reçu d'un parent la semaine dernière. Il y était question de l'aspect communication défailante. Nous avons aussi reçu des demandes de citoyens intéressés par l'achat du bâtiment de l'école.

La fermeture implique des procédures à suivre : avis de la COPALOC, décision du Conseil communal, décision de la Ministre de l'Enseignement. Aucune décision officielle n'est donc prise actuellement ; ce qui explique et justifie une certaine retenue dans la communication.

Au vu des rumeurs, j'ai souhaité faire acter dans un PV du Conseil de Participation des écoles de Steenkerque/Petit-Roeulx du 07.02.2023 qu'il n'y a aucune mesure de fermeture envisagée à l'avenir pour l'école de Steenkerque et que la volonté du politique est justement de consolider l'école de Steenkerque. Rappelons que nous avons acheté la maison Horlait pour un montant de 280.639,81€ et rénové les sanitaires. Les trajets en bus seront maintenus. A titre informatif, le bus a un coût de 36.000€/an.

Le but est désormais, dans l'attente de la décision officielle, d'anticiper et d'agir afin de pouvoir accueillir, pour les parents qui le souhaitent, les enfants de Petit-Roeulx à Steenkerque. Des discussions à ce sujet ont pu être menées avec l'équipe éducative et la Direction lors d'une réunion de travail.

Des travaux seront réalisés dans une classe afin d'avoir de la place supplémentaire. Un budget de 20.000€ est prévu à cet effet.

Concernant les nouveaux modules, un budget extraordinaire a été voté lors du Conseil communal du 30.01.2023 pour remplacer les modules existants. Merci à tous les partis. C'est donc 342.380€

qui seront investis. Les nouveaux modules représenteront 3 classes et 1 espace sanitaire. Il s'agit de modules « version premium » niveau performances énergétiques. Ils ont une durée de vie d'environ 30 ans.

Lors des portes ouvertes du 15.04.2023, les parents pourront se faire une idée des travaux qui vont être réalisés via des panneaux informatifs. Les portes ouvertes seront l'occasion de montrer les investissements prévus pour l'amélioration des infrastructures et les projets pédagogiques mis en place par les enseignantes.

Aussi, ajoutons le futur parking et l'installation du Wifi impératif dans le cadre du Plan de Pilotage.

J'en profite pour remercier tous les services communaux qui travaillent pour nos écoles et agissent au plus vite pour le bien-être et le bon fonctionnement de tous les acteurs du terrain scolaire.

Pour votre information, le village de Petit-Roeulx ne devient pas un village dortoir. En effet, des festivités comme la Saint-Jean, des marches ADEPS y ont lieu ainsi que des activités de cohésion sociale en partenariat avec, par exemple, le PCS. De plus, la maison de village, le Centre 9, a été rénovée et notre Bourgmestre, les membres du Centre 9 et moi-même, en tant que représentante du Collège, tendons à en améliorer les infrastructures. Le Centre 9 est très actif via ses repas et locations et la solidarité de ses bénévoles. Nul doute que Petit-Roeulx vit !

Des promenades et projets Nature pourront avoir lieu à l'école de Steenkerque comme cela se fait déjà actuellement : balades au bois, projet potager... La pétition mentionne l'« équitable ». A ce sujet, notre Conseil communal a voté une motion pour l'obtention du label « commune du commerce équitable » et nous devrions obtenir le label sous peu. Des dossiers pédagogiques ont été remis aux directions des écoles. Moyennant un retour de l'école ou de l'association des parents, c'est avec plaisir que nous mettrons l'école en valeur et en ferons sa promotion dans le cadre de ce label.

Pour conclure, nous avons tous les mêmes objectifs : le bien-être des élèves, des différents acteurs scolaires et le bon fonctionnement de l'école. L'école de Steenkerque permettra, de par les divers travaux prévus, de proposer un meilleur environnement pour les apprentissages.

Nous avons encore beaucoup d'éléments à apporter mais nous sommes tenus par le timing. Nous restons bien entendu, comme nous le répétons régulièrement, à disposition des parents, de l'association des parents et des enseignants. Nous espérons avoir pu clarifier les choses en attendant la décision officielle qui nous permettra alors d'envisager une communication plus importante.

Monsieur le Conseiller Christophe DECAMPS utilise son droit de réplique

Depuis la pétition y a-t-il eu des contacts ou réunions avec l'association de parents ?

Madame l'Echevine Ludivine PAPLEUX répond

Oui et la réunion aura lieu ce jeudi.

Objet n°24 - Question orale de la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative à un rassemblement de motards à la gare de Ronquières.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative à un rassemblement de motards à la gare de Ronquières.

Par deux fois, nous avons été interpellés par un citoyen à propos d'une concentration de motos organisée par une association louviéroise à la gare de Ronquières.

Cet événement, autorisé par la ville, a eu lieu ce week-end et s'est étalé sur deux jours, entraînant

des nuisances sonores et une pollution importante pour la majorité des habitants du village ainsi que dans la campagne environnante. Par nuisances, nous entendons « décrassage » des moteurs le long des routes bordant le canal, encombrement de la rue Jules Dekeyn qui est un cul-de-sac, bruit des moteurs qui se font entendre dans tout le village, etc.

Nous comprenons tout à fait que les motards aient envie de sortir leurs machines lors du retour des beaux jours mais à l'heure où l'urgence climatique se fait de plus en plus sentir, ce genre de rassemblement est-il encore pertinent, tout au moins organisé de cette manière ?

Voici mes questions :

- Quelle est l'analyse coût/bénéfice pour notre ville lors de l'organisation de cet événement ?
- S'il est encore organisé à l'avenir, ne serait-il pas possible d'établir un règlement au niveau des horaires de circulation et des rues à parcourir afin que les nuisances qu'il entraîne soient limitées pour les habitants du village ?

Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question orale :

Merci Anne-Françoise. Alors, on est rentré dans le Guinness book des records : j'ai reçu une question d'actualité vendredi pour un événement qui a lieu le samedi. Le mail a été reçu par mail ce vendredi à 9H17, et le texte disait « encore ce we, il s'est passé ... ».

Il s'agissait d'une balade touristique motos dont le départ et l'arrivée se faisaient depuis l'ancienne gare de Ronquières. C'est l'ASBL moto Touring club de Wallonie qui organisait. Je réponds du sérieux de la gestion de cette ASBL.

Il a été demandé de distribuer un toutes-boîtes.

En ce qui concerne le coût pour la ville : c'est zéro si ce n'est, comme dirait le Directeur général, le temps du travail du PLANU. Les heures de travail ont un coût. Il n'y a pas eu d'ordonnances de police. Il n'y a pas de bénéfice mais lorsqu'on est une ville touristique il y a un bénéfice général. Et il y a beaucoup de demandes.

Pas de bénéfice direct mais il y a le bénéfice d'être une ville touristique, et il y a beaucoup de demandes.

Ça me fait peur car du côté d'ECOLO si on change le mot moto par auto, on devrait alors arrêter aussi le rallye. J'ai peur alors pour le tourisme moteur.

On a demandé aux organisateurs de limiter l'activité de 9h à 18 h pour avoir peu de nuisances

J'ai demandé à la zone de police et il m'a été répondu qu'aucun appel n'a été passé et aucune plainte n'a été enregistrée. Aucune plainte n'est parvenue à la Ville. Mais il faut dire qu'il y a eu de la pluie et un mariage, ce qui a fait que c'était moins vombrissant.

Deux choses pour terminer

1. Il faut conscientiser l'asbl de la salle de la gare de Ronquières de ne pas accepter tout
2. On est en manque de points de chute à Ronquières. On espère qu'on aura bientôt la possibilité d'un autre endroit pour cette ASBL touristique et pourquoi pas déménager en haut de la tour.

Madame la Conseillère PETIT JEAN utilise son droit de réplique :

Si j'ai pu envoyer la question, c'est que l'événement a déjà été vécu l'année dernière. On a parlé de rassemblement de motos et pas de rallye. Celui-ci est soumis à un certain nombre de règles et est en centre-ville. Si on déplace au pied du plan incliné, ce serait mieux.

Objet n°25 - Questions orales du Conseiller Yves GUEVAR relatives au bâtiment de la gare à Hennuyères et à la mobilité dans les quartiers résidentiels Chemin des Dames, Chevauchoire de Binche, Chemin du Baudriquin.

Les membres du conseil prennent connaissance des questions orales de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relatives

1) au Bâtiment de la gare d'Hennuyères

Cela fait plusieurs années que le bâtiment de la gare d'Hennuyères est désaffecté.

En Belgique, on le nomme « bâtiment des recettes ». Il est de standard à pignons à redents (quatre travées).

Nous commençons à remarquer des signes de fortes dégradations malgré le fait que le bâtiment ait été sécurisé. C'est principalement au niveau des corniches et des descentes d'eau que le problème se pose... Nous n'avons aucune idée de l'état intérieur.

N'avons-nous pas évoqué lors d'un précédent conseil une possible convention entre la commune et la SNCB pour ce bâtiment ?

La SNCB vend régulièrement des bâtiments, propose des emphytéoses ou des conventions avec des acteurs publics. Elle signale que des contacts sont systématiquement pris avec les autorités locales afin d'imaginer des reconversions qui puissent s'intégrer et répondre aux besoins de la localité. La gare et son environnement doivent être au maximum un lieu de vie.

Avez-vous contacté la SNCB pour le bâtiment de la gare d'Hennuyères ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Le collège a-t-il imaginé un usage public de ce bien ?

L'Echevin Léandre Huart répond à la question :

Cette gare de village a été un lieu important avec les tuileries et l'est toujours car fortement fréquentée par les navetteurs.

Qu'on se le dise, l'idée première de la SNCB est d'abattre ce bâtiment vétuste, ils ont déjà pu nous en faire part.

À la suite de ces dires, nous avons eu différents échanges sérieux avec la SNCB depuis 2021 où les plans du bâtiment visiteurs nous ont été transmis et une visite des lieux a été organisée afin de se rendre compte de l'état vétuste du bâtiment.

Nous avons pu expliquer le bel exemple de l'ancienne maison communale qui a pu être vendue par la ville à un particulier avec la clause de conservation du bâtiment et des ses façades.

Depuis, je ne cesse de réitérer les rappels afin que la SNCB fasse le nécessaire pour la mise en vente du bâtiment, ce qui lui permettrait d'avoir une seconde vie et une dernière chance.

Mon dernier rappel date de la semaine dernière où j'ai pu partager l'article de presse de la *DH* « *restaurants, jazz station, kots étudiants, ... la SNCB se débarrasse de ses vieilles gares, qui se transforment.* »

Sa transformation demandera un budget conséquent que la ville ne peut se permettre. Mais le principal n'est-il pas que le bâtiment soit préservé ?

Affaire à suivre et que l'on suit !

2) à la mobilité dans les quartiers résidentiels Chemin des Dames, Chevauchoire de Binche, Chemin du Baudriquin

Le 06 mai 2019, j'interpellais le collège au conseil communal faisant suite à la rencontre d'un

groupement de citoyens du quartier résidentiel chemin des Dames, Chevauchoire de Binche, Chemin du Baudriquin qui pointait :

- la vitesse excessive des véhicules
- le non-respect de la zone « riverain »
- le non-respect du tonnage maximal

Vous aviez répondu envisager des solutions en concertation avec les riverains. En effet, depuis, des réunions ont eu lieu.

Mais aujourd'hui, près de 4 ans plus tard, concrètement, je ne vois pas de solutions mise en place...

Pouvez-vous nous résumer ce qui est prévu pour chaque rue et les plannings de mise en place ?

L'Echevin Léandre Huart répond à la question :

Le 16 mai 2022, une réunion avec les riverains des chemins des Dames et Baudriquin s'est tenue à l'Hôtel de ville.

Nous avons pu leur présenter différentes alternatives (zone 30, rétrécissements, effet de portes, changement de sens pour telles ou telles portions, ...) dans le but de réduire le transit et la vitesse dans ces deux portions. Différents échanges enrichissants ont pu se tenir.

Les propositions qui sont ressorties sont : établissements de zones 30 avec effets de porte et chicanes de rappel.

Nous avons laissé 3 mois (avec les congés d'été) aux riverains afin de leur permettre de revenir vers le service Mobilité.

En août 2022, un courrier des riverains du chemin du Baudriquin nous arrive demandant la mise en place uniquement des effets de porte et de rappels de la signalisation pour la zone 30 sans chicanes.

En novembre 2022, un toutes-boîtes est envoyé aux riverains des deux chemins avec un talon réponse :

- Baudriquin : 47/58 valident la zones 30 et uniquement les effets de porte
- Dames : 27/35 valident la zone 30, les effets de porte et la phase test pour les triples chicanes

Depuis ces réunions et courriers, nous avons fait placer des radars préventifs dans les deux portions, cela nous permet de récolter des statistiques de vitesse et de sensibiliser les automobilistes.

Ces analyses seront, également, exécutées tout au long de la procédure de test, prévue elle, sur minimum 6 mois pour valider ou non en fin de période si les chicanes provisoires doivent être mises en œuvre de façon pérenne.

À ce jour, nous attendons confirmation sur la **date de livraison des éléments qui serviront à aménager les chicanes provisoires** afin d'établir un rapport complet au Collège sur les dates d'intervention et sur le projet plébiscité par les riverains. Un toutes-boîtes devra être déposé pour informer chaque citoyen de la date du chantier. Tout ceci est prévu cette saison.

Ce qui serait aménagé de façon définitive, seront les portes de la Zone 30 (Ici on parle d'un futur RCC à présenter au Conseil communal et au SPW, tutelle)

HUIS CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

- 26 Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

- 27 Gestion des ressources humaines - Personnel communal - retrait d'une allocation pour fonctions supérieures de Chef de bureau au Service GRH - proposition - décision

DIRECTION GÉNÉRALE

- 28 Remplacement d'un membre représentant le groupe Braine/MR dans le GT Mobilité (LB)
29 Remplacement d'un membre représentant le groupe Braine/MR au Centre Culturel (LB)

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 30 Gestion des ressources humaines - service finances - employée statutaire - mise à la pension (MLE)
31 Gestion des ressources humaines - RCA - employée statutaire détachée - mise à la pension (FVA)

ECOLE HENNUYÈRES

- 32 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (LDE)